

**Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 06 février 2025 - 18H30**  
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil Municipal de la Commune d'Annonay légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Simon PLENET, Maire d'Annonay.

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

**Étaient présents :**

Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Maryanne BOURDIN, Bernard CHAMPANHET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE, Jérémie FRAYSSE, Juanita GARDIER, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Michel HENRYBLANC, Gracinda HERNANDEZ, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Laura MARTINS-PEIXOTO, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Patrick SAIGNE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Lokman ÜNLÜ.

**Ayant donné pouvoir :**

Stéphanie BARBATO-BARBE donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Romain EVRARD donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Nathalie LUTZ donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE.

**Absents ou excusés :** Louisa GRENOT, Jamal NAJI.

Le quorum est atteint.

Le président de séance propose en qualité de secrétaire de séance Monsieur Jérôme DOZANCE, qui accepte.

**RESSOURCES**

CM\_2025\_001 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 28 novembre 2024

CM\_2025\_002 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation conférée à Monsieur le Maire

CM\_2025\_003 - Finances - Fixation des taux communaux d'imposition pour 2025

CM\_2025\_004 - Finances - Budget principal - Adoption du budget primitif 2025

CM\_2025\_005 - Finances - Autorisations de programme (AP) - Crédits de paiement (CP) Adaptation des AP/CP en cours

CM\_2025\_006 - Finances - Provision des frais irrépétibles dans le cadre du recours formé par M. SIBILLE contre le permis de construire délivré à la SCI des Genest

CM\_2025\_007 - Ressources Humaines - Mandat au centre de gestion de l'Ardèche pour la négociation et la souscription d'un contrat d'assurance statutaire 2026-2029

CM\_2025\_008 - Ressources Humaines - Création d'emplois d'agents recenseurs et désignation des coordinateurs des opérations de recensement

CM\_2025\_009 - Constitution et régularisation de servitudes au profit de la société Hydroforce du Haut Vivarais, exploitante de la microcentrale de Saint-Denis à Annonay

CM\_2025\_010 - Demande de subventions - Financement des projets communaux d'investissement 2025 par l'Etat au titre de la DETR / DSIL / DSEC

CM\_2025\_011 - Acquisition d'une bande de terrain cadastrée AV383 chemin de Pantu à Annonay pour le passage de la voie cyclable

CM\_2025\_012 - Réforme et cession du véhicule accidenté immatriculé FC-037-VG - Sinistre du 17 octobre 2024

#### AMÉNAGEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CM\_2025\_013 - Zones d'accélération des énergies renouvelables

CM\_2025\_014 - Contrat avec l'éco organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

CM\_2025\_015 - Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées - Rapport annuel 2024

#### SOLIDARITÉS

CM\_2025\_016 - Convention d'objectifs 2025 avec le 26FK

CM\_2025\_017 - Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec le Groupement des Oeuvres Laïques d'Annonay (GOLA)

CM\_2025\_018 - Cyclone Chido à Mayotte - Subvention exceptionnelle

CM\_2025\_019 - Santé - Convention constitutive de la Maison des femmes / santé en Ardèche

#### DÉVELOPPEMENT HUMAIN

CM\_2025\_020 - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Cap Solidaires pour la période 2025-2027

CM\_2025\_021 - Sports - Signature d'un bail emphytéotique dans le cadre du développement d'un projet photovoltaïque en couverture de courts de tennis par Vertsun au Tennis club d'Annonay

CM\_2025\_022 - Sports - Attribution de subventions aux associations et clubs sportifs - Charte sportive - Exercice 2025

CM\_2025\_023 - Sports - Attribution des subventions « Aide au fonctionnement » à l'Annonéenne gymnastique, au Basket club Nord-Ardèche (BCNA), au Club sportif annonéen (CSA), au Football club annonéen (FCA) et au Handball club annonéen (HBCA) – Exercice 2025

## Monsieur Simon PLENET

Ce premier conseil municipal de l'année est un temps fort puisque notre collectivité va débattre et voter son budget primitif 2025. Ce vote s'inscrit dans la droite ligne des nombreux échanges que nous avons eus dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire de novembre dernier.

Comme vous pourrez le constater à travers la présentation que fera François CHAUVIN, il n'y aura pas de surprise par rapport à ce que nous avons dit lors du conseil. Notre équipe garde le cap et poursuit ses engagements, en prenant ses responsabilités.

Sur les deux dernières années, des choix de gestions forts ont été faits pour maintenir nos équilibres et faire en sorte que la situation budgétaire demeure saine malgré le contexte budgétaire très contraint que nous connaissons. Après l'inflation, les augmentations drastiques des coûts de l'énergie et des matériaux, l'augmentation du point d'indice sans compensation par l'État, nous devons être amenés à intégrer dans notre budget des surcoûts liés aux inondations. Évidemment, ces dépenses supplémentaires n'étaient pas prévisibles et ont nécessité une adaptation, une nouvelle fois, de nos investissements mais d'une façon générale, nous pourrions poursuivre nos projets initialement prévus. Sur ce sujet, je tiens à souligner que cette année, nous n'actionnerons pas le levier de la fiscalité afin de ne pas demander encore plus d'efforts aux annonéennes et annonéens.

Le conseil municipal de ce soir sera également l'occasion de présenter un projet qui nous tient particulièrement à cœur, celui de la maison des femmes santé en Ardèche. Ce lieu sera un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour les femmes victimes de violences, et notamment de violences conjugales. Trop de femmes subissent encore des violences physiques, psychologiques, économiques et se retrouvent isolées et démunies face à ces situations. Notre responsabilité en tant que collectivité est de leur offrir un soutien concret en lien avec les associations et les professionnels mobilisés pour cette cause. Ce projet, conjointement mené par l'Agglomération et la ville d'Annonay, auquel Maryanne BOURDIN a grandement contribué, représente une avancée majeure en matière de protection et de solidarité. Je tiens à remercier Maryanne BOURDIN pour sa détermination. Elle nous en parlera plus en détail tout à l'heure. Ce projet illustre notre engagement en faveur des femmes et de la lutte contre toutes les formes de violence.

Ce soir, nous aurons également à nous prononcer sur une délibération portant sur l'octroi d'une subvention à destination de Mayotte. A Annonay, nous savons combien la solidarité est essentielle et nous avons toujours répondu présent lorsqu'il s'agissait d'aider les territoires en difficulté. Nous garderons toujours en mémoire la mobilisation exemplaire de notre ville et de ses habitants lors des inondations du 17 octobre dernier. Un formidable élan de solidarité s'est mis en place pour venir en aide aux sinistrés, montrant à quel point notre communauté sait faire preuve d'unité dans l'adversité. C'est donc dans cet esprit que nous allons nous tourner vers Mayotte et leur témoigner notre soutien par ce geste concret.

Sur un tout autre sujet, je dois vous informer que le 5 février 2025, j'ai reçu un courrier de Mme Claudie COSTE élue de la liste « Osons ensemble » menée par M. QUENETTE.

« M. Le Maire,

*Je souhaite, par le présent courrier, vous indiquer que j'ai décidé de quitter le groupe d'opposition « Osons ensemble » et que je siégerai désormais de manière individuelle. Cette décision est motivée par des raisons personnelles dont je ne souhaite pas faire état.*

*Je vous remercie de prendre acte de cette décision dès le Conseil Municipal du 6 février 2025.*

*Restant à votre disposition,*

*Je vous prie d'agréer, M. Le Maire, mes sincères salutations. »*

Vous avez précisé que vous ne souhaitiez pas intervenir. M. QUENETTE, voulez-vous réagir ?

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Non.

Monsieur Jérôme DOZANCE

À l'occasion de l'annonce du retrait de Claudie COSTE de l'équipe « Osons ensemble », je souhaite aborder un sujet qui m'interpelle et qui, je pense, suscite également des interrogations chez nombre de personnes présentes dans l'assemblée ainsi que parmi nos concitoyens. Il y a deux ans, un membre de l'équipe « Osons ensemble » a été mis en examen pour trafic de stupéfiants et blanchiment. Cette personne a dit qu'elle se mettait en retrait de la vie politique. Depuis deux ans, cette personne fait toujours partie du conseil municipal, elle ne siège pas et ne donne pas de procuration. M. QUENETTE, cet élu fait-il encore partie de votre équipe ? Si oui, pourquoi ne démissionne-t-il pas pour laisser la place à quelqu'un de votre liste qui pourrait être présent ?

Je pense que c'est dans un souci de transparence, de clarification auprès de nos électeurs qui nous ont donné un mandat et aujourd'hui, je pense que nous devons clarifier la situation.

Je vous remercie pour votre réponse.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Nous aurions pu le faire en dehors du conseil. Il y a eu un non-lieu parce qu'il n'y avait pas d'affaire. Ça l'a très fortement affecté. J'ai respecté sa décision. S'il veut démissionner, il démissionnera et s'il veut revenir, il reviendra. Il n'aurait pas été élu sur ma liste, aucune publicité de son histoire n'aurait été faite. C'est assez désagréable et ce n'est pas facile d'être alpagué sur des choses qui ne concernent pas le public, sur lequel il y a eu un non-lieu, c'était une évidence.

Monsieur Jérôme DOZANCE

Fait-il toujours partie de la liste « Osons ensemble » ?

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Il y a eu un non-lieu. Il fait ce qu'il veut. Il n'aurait jamais dû être embêté car il n'y aurait jamais dû y avoir de publicité là-dessus. Je vous ai répondu. Chaque conseiller municipal est libre.

Monsieur Patrick SAIGNE

C'est vrai que chaque conseiller municipal peut démissionner, c'est un choix personnel. Effectivement, lorsque nous dirigeons un groupe, nous pouvons exclure quelqu'un de notre groupe si nous l'estimons nécessaire.

Cette majorité se pose quelques questions sur ce qui s'est passé ces dernières années. En 2020, le groupe « Osons ensemble » était composé de 7 membres. En 5 ans, nous avons eu le départ de Mme Sophal LIM pour des raisons personnelles, cela ne pose pas de souci. M. NAJI, vous avez répondu qu'il y a eu un non-lieu. Nous constatons qu'il y a un an, Mme COUZON qui était la 2<sup>ème</sup> de la liste et qui aurait été vraisemblablement votre 1<sup>ère</sup> adjointe si elle avait été en responsabilité, a quitté votre liste. Aujourd'hui, c'est Mme Claudie COSTE qui quitte votre groupe. Nous constatons qu'en 2020, vous étiez sept et aujourd'hui, vous n'êtes plus que trois. Cela interroge. Vous avez le souhait de diriger la plus grande ville d'Ardèche. Comment pouvez-vous espérer diriger la plus grande ville d'Ardèche sans assurer la cohésion de votre groupe ? Cela nous interpelle. Vous me pardonnerez ce jeu de mots : c'était « Osons ensemble » et ça fait un peu « Osons tout seul ».

Nous regrettons cette situation parce que nous pensons que pour un débat démocratique sain, il aurait été judicieux d'avoir un groupe d'opposition et nous ne comprenons pas trop ce qui se passe. Nous nous interrogeons et nous pensons que nous ne sommes pas les seuls.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

C'est votre majorité qui pose des questions que je trouve scandaleuses. Je n'ai pas regardé pourquoi certains membres de votre groupe ont aussi démissionné. Je ne les ai pas interrogés un par un. Je pourrais vous donner les raisons personnelles qui poussent à la démission dont on m'a fait part.

Ayez de l'élégance vis-à-vis de l'opposition. Je vais vous donner un exemple. Il y a eu les vœux du conseil municipal. Dans tous les conseils municipaux d'Ardèche, lorsqu'il y a les vœux du Maire, on fait monter sur scène l'ensemble du conseil municipal. Aux vœux du Département, nous avons fait monter des conseillers départementaux de la majorité et de l'opposition. C'est une élégance républicaine parce que je suis autant conseiller municipal que vous. C'est assez difficile à vivre lorsque nous avons systématiquement des attaques personnelles qui ne portent pas forcément sur des choix politiques.

Si je conteste l'endettement de la ville, M. Le Maire, je ne vous interpelle pas personnellement, je vous interroge sur votre gestion. Il est vrai que des gens de ma liste ont eu des attaques personnelles. Je ne leur en voudrai pas de partir à la suite d'attaques personnelles. Je ne voulais pas le dire. C'est choquant lorsqu'aux vœux de la mairie, les conseillers de l'opposition ne sont pas présents. C'est choquant lorsque je prends des attaques très violentes sur lesquelles je ne suis même pas autorisé à

répondre en conseil. Ce n'est pas facile à vivre. J'ai le cuir solide mais je ne l'impose pas à tout le monde.

Monsieur Pascal PAILHA

Il faudrait garder en mémoire qu'en 2020, même si nous ne sommes pas très nombreux aujourd'hui en mairie, nous avons été élus par quasiment la moitié des électeurs d'Annonay, donc nous représentons la moitié de la population. Alors si vous pensez que nous ne sommes pas nombreux, que nous sommes un groupe qui se disloque, nous représentons toutefois la moitié des électeurs. Nous vous le rappelons. Nous verrons lors des prochaines élections.

Monsieur Simon PLENET

M. PAILHA, le résultat de la composition du Conseil, ce sont des règles de répartition en fonction des élections. Il n'y a pas de problème. C'est plutôt la cohésion de l'équipe « Osons ensemble » qui est pointée ce soir et dont M. SAIGNE a fait le constat.

**CM\_2025\_001 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 28 novembre 2024**

Rapporteur : *Monsieur Simon PLENET*

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay qui s'est réuni le jeudi 28 novembre 2024 a été adressé en annexe de la convocation à la présente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, ledit procès-verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**VU** les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir

**DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay portant sur la séance du jeudi 28 novembre 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CM\_2025\_002 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation conférée à Monsieur le Maire**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

En application de la délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions suivantes se rapportent à la période du 08/03/2024 au 08/01/2025.

DM-2024-0028	08/03/2024	Gestion locative - Convention d'occupation à titre précaire de l'ancienne salle polyvalente dite "La Grange" sise Domaine de Vaure rue Mathieu Duret à Annonay avec l'Orchestre d'Harmonie d'Annonay
DM-2024-0041	30/04/2024	Gestion locative – Convention d'occupation à titre précaire et gratuit d'une salle au Pôle Jeunesse sis avenue de l'Europe avec l'Association de soutien à tous les immigrés (ASTI)
DM-2024-0107	30/09/2024	Gestion locative – Convention d'occupation à titre précaire de deux garages sis sur la parcelle AP 196 située 13 bis rue de Fontanes à Annonay avec M. Stéphane BERBIGIER
DM-2024-0108	03/09/2024	Gestion locative – Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la Société ALHAMBRA PUBLICITE
DM-2024-0109	04/09/2024	Gestion locative - Conclusion de la convention d'occupation à titre précaire de locaux situés dans l'ancienne école maternelle de Bernaudin sis Cité de Bernaudin à Annonay avec l'association « Loisirs Bernaudin »
DM-2024-0114	20/09/2024	Gestion locative – Signature de la convention d'occupation à titre précaire d'un bâtiment situé 2 rue Alphonse Franc à Annonay avec la SARL « Compagnie Atyptila »
DM-2024-0129	14/11/2024	Clôture de la régie de recettes d'Etat auprès de la Police Municipale de la Commune d'Annonay portant sur l'encaissement des produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation
DM-2024-0134	28/10/2024	Gestion locative – convention de mise à disposition précaire du domaine privé communal au profit du Groupe d'Art Contemporain (GAC) – Local sis au 9 rue Boissy d'Anglas à Annonay
DM-2024-0136	29/10/2024	Gestion locative – Convention de mise à disposition précaire d'un local au sein de la Maison des Sports au profit de l'Office Municipal des Sports
DM-2024-0138	14/11/2024	Clôture et dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du photocopieur mis à la disposition du public à la Maison des Services Publics
DM-2024-0140	20/11/2024	Conclusion d'un avenant n° 1 au marché « rénovation de deux locaux commerciaux situés 2 et 5 rue de Deûme » n° 202320 – Lot 3 plâtrerie – peinture (avenant de régularisation)

DM-2024-0141	14/11/2024	Gestion locative – Convention cadre d'occupation à titre précaire de salles situées à la Maison des Services Publics d'Annonay et conventions annexes des actions de formation (apprentissage, contrat de professionnalisation, formation continue) et des sessions d'évaluation des titres professionnels avec le Centre de Formation « AFEC » session 2025-2029
DM-2024-0142	15/11/2024	Opération façades – Prolongation du délai de réalisation de travaux accordé à monsieur Olivier Pardanaud pour le ravalement des façades du bâtiment sis 6 rue Boissy d'Anglas à Annonay
DM-2024-0143	18/11/2024	Gestion locative – Convention d'occupation à titre précaire et gratuit d'une salle au Pôle Jeunesse sis Avenue de l'Europe avec l'Association Hospitalière Sainte Marie – Établissement Sainte Marie Ardèche Drôme – Dispositif « Maison des Adolescents d'Annonay »
DM 2024-0144	18/11/2024	Attribution d'une subvention à Mme Christine PETIT, pour la reconversion en deux garages d'un rez de chaussée commercial vacant de l'immeuble SIS 25 rue de Tournon (AP95)
DM-2024-0145	18/11/2024	Opération façades – Prolongation du délai de réalisation de travaux accordé à Monsieur François GIRAUD pour le ravalement des façades du bâtiment sis 7 place de la Liberté à Annonay
DM-2024-0146	22/11/2024	Conclusion d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien bowling de Vaure (relogement du service Logistique des Animations) » n°202243
DM-2024-0147	22/11/2024	Conclusion d'un avenant n° 1 au marché « Relogement du service de la Logistique des Animations » n° 202332 – Lot 1 terrassements - VRD – Clôtures - Portail
DM-2024-0148	25/11/2024	Conclusion d'un avenant n°1 au marché « Rénovation de deux locaux commerciaux situés 2 et 5 rue de Deûme » n° 202320 – Lot 6 électricité – courants faibles - chauffage
DM-2024-0149	29/11/2024	Cession d'un véhicule Renault Clio immatriculé 1925 NE 07 au garage Desruol Automobiles
DM-2024-0151	26/11/2024	Conclusion d'un avenant n°1 au marché « Relogement du service de la Logistique des Animations » n° 202332 – Lot 3 charpente métallique – bardage – couverture - serrurerie
DM-2024-0150	29/11/2024	Conclusion d'un accord-cadre « Prestations de transports scolaires et occasionnels » n°202426
DM-2024-0152	26/11/2024	Conclusion d'un avenant n°2 au marché « Relogement du service de la Logistique des Animations » n° 202332 – Lot 6 plâtrerie – peinture
DM-2024-0153	26/11/2024	Conclusion d'un avenant n°1 au marché « Relogement du service de la Logistique des Animations » n° 202332 – Lot 2 démolitions - Gros œuvre
DM-2024-0154	26/11/2024	Conclusion d'un avenant n°1 au marché « Relogement du service de la Logistique des Animations » n° 202332 – Lot 4 étanchéité
DM-2024-0155	26/11/2024	Conclusion d'un avenant n°1 au marché « Relogement du service de la Logistique des Animations » n° 202332 – Lot 7 carrelage faïences

DM-2024-0156	03/12/2024	Classement sans suite de la consultation « Protection sociale complémentaire en santé pour les agents de la ville d'Annonay et de son C.C.A.S, d'Annonay Rhône Agglo, et de son C.I.A.S et de la commune d'Annonay » n°202425
DM-2024-0157	26/11/2024	Conclusion d'un avenant n°1 au marché « Rénovation de deux locaux commerciaux situés 2 et 5 rue de Deûme » n°202320 – Lot 2 : menuiseries extérieures – menuiseries intérieures – plancher bois - serrurerie
DM-2024-0158	25/11/2024	Versement de la franchise en règlement définitif d'un sinistre du 23 avril 2024 au titre du contrat flotte automobile de la commune
DM-2024-0159	25/11/2024	Versement de la franchise en règlement définitif d'un sinistre du 19 mars 2024 au titre du contrat flotte automobile de la commune
DM-2024-0160	25/11/2024	Versement de la franchise en règlement définitif d'un sinistre du 20 septembre 2023 au titre du contrat flotte automobile de la commune
DM-2024-0161	27/11/2024	Maison des Service Publics Salle ex-PIJ - Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels avec la caisse d'allocations familiales (CAF) siège d'Annonay
DM-2024-0162	09/12/2024	Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels avec Annonay Rhône Agglo – Régie de transports – Agence mobilité coqueligo
DM-2024-0163	28/11/2024	Travaux de mise en conformité des vestiaires du stade Antonio Pinto à Vissenty
DM-2024-0164	09/12/2024	Cession d'un véhicule Renault Clio immatriculé 6148 PH 07 suite à une vente aux enchères sur le site Agorastore
DM-2024-0165	11/12/2024	Economie – Action cœur de ville – convention d'occupation précaire -2 rue de Deûme
DM-2024-0166	11/12/2024	Action cœur de ville – opération devantures – attribution d'une subvention à SAGADIS, propriétaire du local « Juste à Côté »
DM-2024-0167	11/12/2024	Action cœur de ville – opération devantures – attribution d'une subvention à Bleu de Toi
DM-2024-0168	11/12/2024	Action cœur de ville – opération devantures – attribution d'une subvention à le P'tit Pub
DM-2024-0169	06/12/2024	Gestion locative -Convention d'occupation à titre précaire d'un local de stockage situé 9 rue Eugène Meyzonnie à Annonay au profit de l'Associations « Modélistes et Amis du Rail Vivarois »
DM-2024-0170	09/12/2024	Clôture et dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des inscriptions au conservatoire de musique
DM-2024-0171	10/12/2024	Conclusion d'un avenant n°1 au marché « aménagement de l'ancienne CCI en école provisoire » n°202323 – Lot n°4 : Menuiseries intérieures
DM-2024-0172	10/12/2024	Opération façades – Prolongation du délai de réalisation de travaux accordé à la copropriété du 9 rue Melchio de Voguë pour le ravalement des façades du bâtiment sis 9 rue Melchior de Voguë

DM-2024-0173	16/12/2024	Conclusion d'un avenant n°1 au marché « Relogement du service de la Logistique des Animations » n°202332 – Lot 8 : plomberie sanitaires chauffage ventilation
DM-2024-0174	16/12/2024	Conclusion d'un avenant n°1 au marché « Réaménagement de l'école des cordeliers à Annonay » n°202404 – Lot 1 : désamiantage – déplombage – curage - démolitions
DM-2024-0175	18/12/2024	Mise à disposition d'un chalet pour diverses interventions lors des Hivernales 2024
DM-2024-0176	18/12/2024	Mise à disposition d'un chalet pour diverses dans le cadre de la manifestation « Les Hivernales 2024 » à destination des Gourmandises d'Ardèche
DM-2024-0177	18/12/2024	Tarifs piste de rollers éphémère – Année 2024
DM-2024-0178	18/12/2024	Exonération d'occupation du domaine public lors des Hivernales 2024
DM-2024-0179	08/01/2025	Règlement définitif d'un sinistre du 4 juin 2024 au titre du contrat flotte automobile

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Le Conseil Municipal, après en avoir

### **DÉLIBÉRÉ**

**PREND ACTE** des décisions prises par le Maire durant la période de 08/03/2024 au 08/01/2025, et ce en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*M. François CHAUVIN, Conseiller municipal délégué aux Finances et à la gestion patrimoniale, commente la présentation suivante :*

#### **« Finances - Budget principal - Adoption du budget primitif 2025 »**

*Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique Ville d'Annonay > Ma ville > Conseil Municipal > Conseils municipaux > Conseil Municipal du jeudi 06 février 2025.*

**CM\_2025\_003 - Finances - Fixation des taux communaux d'imposition pour 2025**

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer les taux communaux d'imposition.

Pour mémoire les taux en vigueur pour l'année 2024 s'établissaient comme suit:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,68 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 102,85 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 21,95 %

Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2025, présenté le 28 novembre 2024 (délibération CM\_2024\_073), il est proposé de ne pas augmenter en 2025 les taux d'imposition communaux.

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

VU l'avis favorable de la Commission générale en date du 28 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir

**DÉLIBÉRÉ**

A la majorité, comme ci-après

**Par 27 voix votant pour :**

Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Bernard CHAMPANHET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Gracinda HERNANDEZ, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Laura MARTINS-PEIXOTO, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Simon PLENET, Patrick SAIGNE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Lokman ÜNLÜ

**Par 0 voix votant contre :**

**Par 4 voix s'abstenant :**

Nathalie LUTZ, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

**FIXE** les taux d'imposition 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 44,68 %.

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 102,85 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,95 %.

**PRÉCISE** que le produit fiscal correspondant sera inscrit à l'article 73111 du budget de l'exercice.

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CM\_2025\_004 - Finances - Budget principal - Adoption du budget primitif 2025**

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Le projet de Budget Primitif 2025 – Budget Principal se présente comme suit :

- **Section de Fonctionnement : 24 242 940,00 €**
- **Section d'Investissement : 10 868 410,00 €**

**Tableau général**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Mesures nouvelles 2025

Opérations réelles	21 838 450,00 €	24 239 740,00 €	10 465 210,00 €	8 063 920,00 €
Opérations d'ordre S à S	1 130 000,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	1 130 000,00 €
Opérations d'ordre internes			400 000,00 €	400 000,00 €
Virement	1 274 490,00 €			1 274 490,00 €

Résultats n-1 repris par anticipation

Restes à réaliser				
Résultat reporté				
Résultat affecté				

<b>Total budget</b>	<b>24 242 940,00 €</b>	<b>24 242 940,00 €</b>	<b>10 868 410,00 €</b>	<b>10 868 410,00 €</b>
---------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

**Observations et précisions**

Les résultats d'exécution 2024 du budget principal n'ont pas été repris par anticipation.

**VU** l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission générale en date du 28 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir

### DÉLIBÉRÉ

A la majorité, comme ci-après

**Par 27 voix votant pour :**

Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Bernard CHAMPANHET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Gracinda HERNANDEZ, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Laura MARTINS-PEIXOTO, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Simon PLENET, Patrick SAIGNE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Lokman ÜNLÜ

**Par 0 voix votant contre :**

**Par 4 voix s'abstenant :**

Nathalie LUTZ, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

**ADOpte** le budget primitif 2025 – Budget Principal – tel qu'il ressort des tableaux cidessous : tableau général et tableaux par chapitres budgétaires :

**Tableau général**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

**Mesures nouvelles 2025**

Opérations réelles	21 838 450,00 €	24 239 740,00 €	10 465 210,00 €	8 063 920,00 €
Opérations d'ordre S à S	1 130 000,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	1 130 000,00 €
Opérations d'ordre internes			400 000,00 €	400 000,00 €
Virement	1 274 490,00 €			1 274 490,00 €

**Résultats n-1 repris par anticipation**

Restes à réaliser				
Résultat reporté				
Résultat affecté				

<b>Total budget</b>	<b>24 242 940,00 €</b>	<b>24 242 940,00 €</b>	<b>10 868 410,00 €</b>	<b>10 868 410,00 €</b>
---------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

**Tableaux par chapitres budgétaires**

Source : maquette budgétaire M57 – tableaux II C1 et II C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2025
013	Atténuation de charges	236 600,00 €
70	Produits des services	2 446 908,00 €
73	Impôts et taxes	4 515 297,00 €
731	Fiscalité locale	11 176 000,00 €
74	Dotations et participations	5 491 860,00 €
75	Autres produits de gestion courante	340 370,00 €
<b>Total recettes de gestion courante</b>		<b>24 207 035,00 €</b>
76	Produits financiers	200,00 €
77	Produits spécifiques	
78	Reprise sur provisions	32 505,00 €
<b>Total recettes réelles</b>		<b>24 239 740,00 €</b>
042	Opérations d'ordre se section à section	3 200,00 €
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>3 200,00 €</b>
002	Excédent n-1 reporté	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>24 242 940,00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	100 460,00 €
204	Subventions d'équipement versées	710 600,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 853 950,00 €
23	Immobilisations en cours	6 400 700,00 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>		<b>9 065 710,00 €</b>
16	Emprunts et dettes	1 399 500,00 €
<b>Total dépenses financières</b>		<b>1 399 500,00 €</b>
45	Opérations pour compte de tiers	
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>10 465 210,00 €</b>
040	Opérations d'ordre se section à section	3 200,00 €
041	Opérations patrimoniales	400 000,00 €
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>403 200,00 €</b>
001	Déficit n-1 reporté	
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>10 868 410,00 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2025
13	Subventions d'investissement	3 425 328,00 €
16	Emprunts et dettes	2 537 227,00 €
<b>Total recettes d'équipement</b>		<b>5 962 555,00 €</b>
10	Dotations	1 185 000,00 €
1068	Résultat n-1 affecté	
27	Autres immobilisations financières	15 565,00 €
024	produit des cessions d'immobilisations	900 800,00 €
<b>Total recettes financières</b>		<b>2 101 365,00 €</b>
45	Opérations pour compte de tiers	
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>		<b>8 063 920,00 €</b>
021	Virement à la section de fonctionnement	1 274 490,00 €
040	Opérations d'ordre se section à section	1 130 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	400 000,00 €
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>2 804 490,00 €</b>
001	Excédent n-1 reporté	
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>10 868 410,00 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	4 385 809,00 €
012	Charges de personnel	14 049 847,00 €
014	Atténuation de produit	6 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 772 670,00 €
<b>Total dépenses de gestion courante</b>		<b>21 215 226,00 €</b>
66	Charges financières	568 624,00 €
67	Charges spécifiques	23 600,00 €
68	Provisions	31 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>21 838 450,00 €</b>
023	Virement à la section de fonctionnement	1 274 490,00 €
042	Opérations d'ordre se section à section	1 130 000,00 €
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>2 404 490,00 €</b>
002	Déficit n-1 reporté	
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>24 242 940,00 €</b>

**FIXE** comme suit le montant des contributions allouées au CCAS au titre de l'exercice 2025 :

- CCAS – Budget principal : subvention de fonctionnement d'un montant de 1.128.870,00 €. Cette subvention, inscrite au 657363 F/420 du budget de l'exercice, sera versée par acomptes mensuels.
- CCAS – Budget principal : subvention d'investissement de 67.100,00 €, dans le cadre du plan de financement des dépenses d'équipement inscrites au budget 2025 du CCAS. Cette subvention, inscrite au C/20415321 F/420 du budget de l'exercice, fera l'objet d'un versement unique après adoption du budget primitif 2025.
- CCAS – Budget annexe du PRE : subvention de fonctionnement de 53.400,00 €. Cette subvention, inscrite au C/657382 F/420 du budget de l'exercice, fera l'objet d'un versement unique après adoption du budget primitif 2025.

**PROCÈDE** à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements, prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57, s'exécutent selon les modalités rappelées au point I-D du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CM-2020-225 du 07 décembre 2020.

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CM\_2025\_005 - Finances - Autorisations de programme (AP) - Crédits de paiement (CP) - Adaptation des AP/CP en cours**

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, plusieurs opérations sont suivies dans le cadre juridique et comptable des autorisations de programme (articles L2313-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales).

A l'occasion de l'adoption du budget primitif 2025, il convient d'examiner ces autorisations de programme : soit pour les clore, soit pour réviser l'enveloppe qui leur est affectée, soit pour réviser la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Il est ainsi proposé :

**1. AP n°2014/01 « Cœur de ville historique »**

- Inscription des CP 2025 : 931 500,00 €
- Révision sur les exercices 2026 et suivants de la programmation pluriannuelle des crédits de paiement.

**2. AP n°2023/01 Programme de rénovation du patrimoine scolaire**

- Inscription des CP 2025 : 3 230 000,00 €
- Révision sur les exercices 2026 et suivants de la programmation pluriannuelle des crédits de paiement.

**VU** les articles L2313-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission générale en date du 28 janvier 2025,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif 2025,

Monsieur Simon PLENET

Je précise que 600 K€ en dépenses et en recettes consistent à faire valoir le droit de préemption de la commune sur un bâtiment économique, le bâtiment ENEDIS à la Lombardière, qui sera racheté par l'Agglo.

Monsieur Éric PLAGNAT

M. CHAUVIN, il me semblait qu'en commission, il y avait un doute sur l'augmentation de 1,7 % qui n'était pas confirmée.

Monsieur Simon PLENET

Comme partout en France.

Monsieur Éric PLAGNAT

C'est confirmé ?

Monsieur François CHAUVIN

C'est confirmé M. PLAGNAT.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Comme l'a dit Éric PLAGNAT, nous sommes dans la lignée du document d'orientation budgétaire donc, il n'y a pas de surprise sur les grands équilibres. Nous nous contenterons de répéter ce que nous avons dit, c'est-à-dire que nous restons sur un équilibre extrêmement fragile. Un chiffre l'illustre : nous dégageons 2,5 M€ sur le fonctionnement avant remboursement d'emprunt et nous investissons pour près de 9 M€. Toute la différence entre les 9 et les 2,5 M€, c'est soit de l'emprunt, soit des subventions à aller chercher. Cela signifie que nous voulons dépenser 7 M€ par an pour la ville et nous n'avons que 2,5 M€ pour le faire. C'est là où se trouve le déséquilibre. Soit, nous arrivons à obtenir des subventions importantes, soit il faut s'endetter. Nous constatons que le budget reste précaire, car nous serons contraints de continuer à nous endetter malgré les subventions substantielles déjà allouées par l'État, le Département et la Région.

Nous avons accumulé près de 20 M€ de dette, et bien que la croissance de cette dette ralentisse à un rythme deux fois moindre, elle continuera d'augmenter. Au cours de la première partie du mandat, nous avons contracté une dette substantielle de 10 M€, et cela va persister en raison du manque de marge de manœuvre dans notre fonctionnement.

Nous voyons que vous avez placé un certain nombre d'efforts dans ce budget. Le premier est de ne pas augmenter les taux de fiscalité, ce qui ne veut pas dire que la fiscalité n'augmentera pas pour les Annonéens.

Deuxièmement, vous avez placé la maîtrise des dépenses au centre de vos priorités. Cependant, cette maîtrise a des conséquences. Je ne mets pas en question cette stratégie, mais pour l'instant, les économies réalisées ne sont pas suffisantes au regard de nos ambitions d'investissement. Quoi qu'il en soit, comme vous nous l'avez présenté, cette maîtrise a des répercussions. Par exemple, vous avez réussi à stabiliser les dépenses de personnel, ce qui n'est jamais facile pour une collectivité en raison de l'augmentation naturelle des salaires des agents et de l'assurance chômage. Il est essentiel de se questionner sur les répercussions pour notre ville, car derrière le personnel municipal se trouvent tous les projets en cours. J'aimerais attirer votre attention sur trois exemples précis, car nous souhaitons comprendre comment vous allez aborder ces points.

En matière de sécurité, il y a trois ans nous avons voté une réorganisation complète du service de sécurité. Cela incluait la création d'une direction de la sécurité au sein de la ville, avec l'embauche prévue d'un directeur de la sécurité et le repositionnement des médiateurs dans ce grand service, destiné à travailler en collaboration avec la gendarmerie nationale. Cependant, nous n'avons jamais embauché de directeur de la sécurité, et c'est le directeur général des services qui assure cette fonction. Le poste ouvert n'a jamais été pourvu, et l'organisation n'a pas été revue. La sécurité reste-t-elle une de vos priorités, sachant que vous n'avez pas embauché ce directeur de la

sécurité ? Comprenez bien que l'absence de l'embauche d'un directeur de la sécurité a des répercussions concrètes pour les annonéens. Aujourd'hui, la sécurité ne semble plus être une priorité. Si elle doit le redevenir, comment allons-nous dégager les marges de manœuvre nécessaires ? Cela devrait être accompagné d'un plan de travail pour les fonctionnaires, afin de déterminer comment les services peuvent être organisés pour faire face à une charge de travail croissante avec un nombre d'agents décroissant. Derrière ce budget se cache un travail considérable de choix, de management et d'équipement de nos agents en outils informatiques. Il va falloir travailler pour que le service public ne souffre pas de l'organisation actuelle de nos services.

Le deuxième point porte sur le développement de la ville. Nous reportons toutes les actions concernant le centre-ville. De plus, il est crucial de rechercher des subventions, notamment auprès d'Action Logement (3 M€) avant 2026, sinon ces fonds seront perdus pour la ville.

Comment se donner les moyens de ne pas perdre de temps, de ne pas perdre des opportunités pour la ville, d'accélérer la reconfiguration de tout le centre ancien ?

Mardi, vous avez échangé avec le Directeur Général d'Ardèche Habitat, et vous avez laissé entendre à ce conseil municipal que vos partenaires n'étaient pas là pour vous soutenir. Je vous assure qu'Ardèche Habitat sera présent pour vous aider à réussir ce projet. J'en profite pour partager quelques chiffres. Annonay investira 9 M€ dans sa ville. Sur les deux prochaines années, et particulièrement cette année, Ardèche Habitat investira 24 M€ pour Annonay. Il est parfois difficile, en tant qu'opposition, d'entendre que nous ne faisons rien pour la ville. En réalité, 30 % du budget d'investissement de l'Office HLM est réservé à Annonay.

Je m'adresse aux journalistes : "Ne le dites pas trop fort, sinon mon conseil d'administration va me reprocher de tout mettre sur Annonay et rien pour les autres." Avant même d'avoir examiné les différentes options du centre ancien, nous avons déjà acquis les 6 logements de la rue Jean-Baptiste Bêchettoille, prévu la construction de 18 nouveaux logements à Bernaudin, réhabilité 212 logements à Bernaudin, et planifié la construction de 54 logements de gendarmerie sur les deux prochaines années

Il est impératif que nous continuions à travailler ensemble, même dans le cadre de la rigueur budgétaire que vous nous proposez. Nous devons veiller à ce que cette rigueur ne ralentisse pas le travail conjoint que nous accomplissons. En tant que Président de l'Office, je serai à vos côtés pour vous aider à atteindre cet objectif.

Enfin, je voulais aborder un dernier point : nous constatons que les finances deviennent plus tendues. Cependant, il est crucial de continuer à travailler sur le rayonnement de la ville. Bien que notre marge de manœuvre budgétaire soit limitée, il y aura certainement de grands projets sur lesquels je serais heureux de collaborer avec vous.

### Monsieur Patrick SAIGNE

Nous pouvons nous féliciter de la forte progression de la marge brute en un an (+1 M€). Cette augmentation est le résultat de la réaction de la ville face à la crise inflationniste qui a touché toutes les collectivités depuis 2022. Il est important de noter que cette crise, dont la majorité actuelle n'est pas responsable, provient principalement de l'étranger.

Depuis 2020, nous avons mis en place plusieurs politiques, notamment un plan de réduction de la consommation d'énergie initié par mon collègue Romain Evrard, qui a largement dépassé les objectifs fixés. En effet, nous avons prévu une réduction de 15 %, mais nous avons atteint 25 %. Ces efforts ont porté leurs fruits en amortissant le choc énergétique et nous permettent maintenant de dégager des marges supplémentaires. Parallèlement, le plan de rationalisation mené par Michel SEVENIER a permis de réduire des centaines de mètres carrés, générant ainsi des économies et améliorant la marge de la ville.

Certes, nous pouvons juger l'amélioration de la marge de la ville insuffisante, mais notre majorité a fait des choix politiques forts, non partagés par d'autres villes. Nous avons décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition à Annonay, contrairement à Tournon, Guilherand-Granges et Aubenas. Chaque augmentation de 10 points dans ces villes leur a rapporté 1 M€ de recettes fiscales. Nous pourrions avoir 1 M€ de plus dans notre budget, atteignant ainsi 3,4 M€. Toutefois, nous avons estimé que les annonéens devaient déjà faire face aux hausses des prix des produits de première nécessité et des factures énergétiques, rendant une augmentation des impôts inappropriée. Malgré cette décision, nous avons choisi de maintenir notre soutien aux associations, avec plus de 1 M€ alloués, car le tissu associatif de notre ville, notamment dans les domaines culturel, sportif et social, est d'une richesse incroyable.

Évidemment, nous avons amélioré les comptes de la ville en ajustant nos programmes, nos investissements et en rationalisant toutes les dépenses, car nous avons fait le choix politique de continuer à soutenir nos associations et de ne pas augmenter nos taux d'imposition. Par choix politique, la dette continue d'augmenter, bien qu'elle atteigne bientôt son plafond de 20 M€. Nous avons également fait le choix de prioriser l'éducation et de ne pas renoncer au magnifique projet de rénovation de l'école des Cordeliers. Cette école était dans un état pitoyable, avec une accessibilité difficile, et représentait une passoire énergétique coûteuse. Une fois la rénovation terminée, ce sera non seulement plus agréable pour les enseignants et les élèves, mais nous économiserons également 70 % sur les coûts énergétiques. C'est un choix politique que cette majorité assume pleinement.

Quand vous mentionnez le nombre d'agents, je ne peux m'empêcher de penser à ce slogan que vous répétez depuis 2020 : « Il vaut mieux avoir moins d'agents mais mieux les payer ». Cela sous-entend que nos agents ont une marge de productivité et ne donnent pas leur maximum. Je ne suis pas d'accord avec cette idée, car je considère nos agents comme formidables. Ils ont fait preuve d'un dévouement extraordinaire lors des inondations, et certains ont même proposé de créer un fonds pour que leurs heures supplémentaires ne soient pas rémunérées.

Je voulais vous dire que la situation politique de la ville s'améliore. Nous avons surmonté la crise inflationniste. Certes, nous aurions pu accélérer ce processus en augmentant les impôts et en réduisant les subventions, mais nous avons fait des choix politiques différents, comme celui de terminer le projet de l'école des Cordeliers.

#### Monsieur Éric PLAGNAT

Vous avez certainement raison. Il faut lever l'ambiguïté sur les agents. Ce n'est pas le sens de ce que nous avons dit ni de ce que Marc-Antoine a répété ce soir.

Des efforts sont déployés pour maîtriser le principal poste de dépense du budget, à savoir la masse salariale. Nous devons réfléchir aux moyens, outils et organisations du travail pour optimiser cette charge sans remettre en question le dévouement des agents. Il n'est pas question de dire que les agents ne travaillent pas. Comme dans toute organisation, il est essentiel de se doter d'outils et d'intelligence artificielle pour faciliter le travail et le rendre plus intéressant, en veillant à ce que chaque investissement, qu'il soit financier ou humain, soit le plus efficace possible pour le service public.

Notre objectif est d'assurer une utilisation optimale de tous les efforts, même dans un contexte budgétaire difficile pour les collectivités. Il est crucial d'éviter tout gaspillage d'énergie et de rester concentrés sur nos priorités. Nous devons réfléchir à la manière d'atteindre un fonctionnement optimal à moyen terme.

Merci d'avoir reprécisé parce que je ne voudrais pas que nous vous ayons heurté. Si vous l'avez mal compris, un esprit aussi éclairé que le vôtre, il est possible que d'autres aient également commis cette erreur. Merci Patrick.

Madame Antoinette SCHERER

Je suis assez surprise par les propos tenus. Si nous avons réussi à stabiliser les dépenses en ressources humaines, c'est parce que nous avons réfléchi à la manière de rationaliser les choses sans détériorer le service public.

Vous avez toujours quelque chose à nous reprocher. De mon temps, l'investissement était insuffisant. Ensuite, l'équipe actuelle était accusée d'investir de manière inconsidérée. Aujourd'hui, après des années marquées par l'inflation, nous avons réussi à ramener nos dépenses de fonctionnement à un niveau très raisonnable, nous permettant ainsi de dégager une marge. Tout n'est pas parfait, mais nous allons réaliser un investissement important, comme cela a déjà été mentionné, avec un montant de 8 à 9 M€. Je ne comprends plus ce que vous attendez de nous. Vous nous demandez de mieux gérer nos ressources humaines, mais nous l'avons fait efficacement. C'est la raison pour laquelle nous avons réussi à atteindre nos objectifs. Nous savons que tout n'est pas parfait, et il n'est pas toujours simple de trouver la personne idéale pour occuper certains postes. La gestion de ces aspects n'est jamais facile.

Je dis que vous n'êtes jamais content.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Il semble y avoir un malentendu quant au concept même de l'opposition. Lorsque nous reconnaissons ce qui est bien, cela passe inaperçu, et lorsque nous proposons des améliorations, cela ne semble pas être bien reçu. C'est le principe même de la démocratie et de l'opposition Mme SCHERER.

Si vous préférez une opposition silencieuse, nous pourrions tout simplement cesser de nous déplacer. Nous pourrions vous envoyer un message disant : « Ce que vous faites est formidable, doubler la dette des annonéens est superbe, et il est merveilleux que les 10 M€ de dette supplémentaire se traduisent par les impôts de demain ». Comme l'a rappelé très justement Patrick Saigne : « Nous ne voulons pas que ces impôts soient ceux d'aujourd'hui, mais uniquement ceux de demain ».

C'est super, nous sommes très contents Mme SCHERER, c'est génial, continuez ainsi.

Madame Antoinette SCHERER

Ce n'est pas ce que je voulais dire. Concernant la gestion des ressources humaines, il est un peu exagéré de dire cela. Certes, un poste n'a pas été pourvu, mais il y a eu un véritable effort de rationalisation qui va se poursuivre pour maintenir nos ressources humaines à un niveau financièrement soutenable. Le niveau d'endettement sera maîtrisé. Je ne vous demande pas de dire que tout est parfait, je constate simplement que vous avez trouvé un nouvel angle de critique.

Monsieur Simon PLENET

Je vais faire une réponse sur les trois sujets pointés par M. QUENETTE.

En ce qui concerne la sécurité, il semble que ce sujet commence à devenir une thématique de campagne pour les prochaines élections municipales, notamment à travers la gestion des ressources humaines. Nous avons effectivement fait des efforts significatifs pour réduire nos charges salariales. Vous avez mentionné le poste de Directeur de la tranquillité publique, qui n'a pas été pourvu. Actuellement, cette fonction est assurée par le Directeur Général des Services (DGS), qui pilote directement la police municipale et coordonne les médiateurs dans différents services.

Cependant, nous avons renforcé les effectifs de la police municipale et des agents de sécurité de la voie publique. Nous privilégions une présence accrue sur le terrain, car la sécurité reste une priorité pour nous. Il y a un équilibre entre répression et prévention, et je pense que nous avons démontré notre engagement sur cette thématique de la sécurité.

Concernant les crédits mobilisés par Action Logement, il est important de noter qu'Action Logement ne finance pas directement la ville, mais les bailleurs (publics et privés) pour porter des projets dans le cadre de l'Action Cœur de Ville. Vous oubliez de mentionner que c'est notre équipe qui a obtenu cette labellisation et a permis cette mobilisation. Récemment, il y a eu une réunion avec vos équipes, où vous portiez votre casquette d'Ardèche Habitat. Cette réunion a eu lieu à la suite de ma remarque en conseil municipal sur le fait qu'Ardèche Habitat était peu mobilisé sur les opportunités offertes par Action Logement, contrairement à Habitat Dauphinois et Alliade, qui réalisent des projets importants et mobilisent ces crédits.

Lors du prochain conseil municipal, je préciserai le taux de consommation des 10,5 M€ prévus dans le cadre d'Action Cœur de Ville par Action Logement, bailleur par bailleur et opération par opération.

Ce qui me surprend, c'est que vous comparez les 9 M€ d'investissement de la ville pour 2025 aux 24 M€ d'Ardèche Habitat. Ces 24 M€ d'Ardèche Habitat s'étalent sur une longue période et incluent des projets comme la caserne de gendarmerie et Bernaudin. Or, vous n'êtes pas à l'origine de ces projets. Ils avaient été engagés avant votre prise de fonction à Ardèche Habitat, sous l'impulsion d'Olivier Dussopt, en collaboration avec la gendarmerie, qui avait choisi Ardèche Habitat comme opérateur. De même, le projet de Bernaudin était déjà en préparation depuis longtemps et a pris deux ans de retard en raison de discussions avec les locataires.

Nous aurions pu, comme Ardèche Habitat, choisir d'augmenter nos ressources et les taux d'imposition. J'ai lu un article récemment mentionnant que vous n'avez pas hésité à augmenter les loyers des locataires d'Ardèche Habitat.

*M.Simon PLENET, Maire, commente la présentation suivante :*

**« Présentation conclusive – Budget primitif 2025 »**

*Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay :  
Rubrique Ville d'Annonay > Ma ville > Conseil Municipal > Conseils municipaux  
> Conseil Municipal du jeudi 06 février 2025*

En résumé, il est regrettable que cela ne soit pas reconnu par l'une des oppositions. Nous avons réussi un redressement remarquable des finances de la ville, fruit d'efforts de gestion et de choix parfois douloureux en matière de ressources humaines.

Même si nous n'avons pas de directeur de la tranquillité publique, nous avons renforcé le nombre d'agents dans ce domaine. Nous avons choisi de ne pas renouveler certains postes de cadres, ce qui a demandé un effort supplémentaire à nos équipes encadrantes, que je remercie pour leur contribution à l'amélioration de la situation financière de la ville.

Les résultats du plan énergie et la recherche de financements sont également à souligner. Nous avons fait preuve de ténacité pour obtenir le maximum de financements pour nos projets, sans augmenter les impôts. Je tiens à rappeler que, pour faire face à cette situation, 60 % des communes ont augmenté leurs impôts. Parmi les communes

de plus de 10 000 habitants en Ardèche, toutes ont actionné le levier fiscal, que ce soit Tournon, Guilherand-Granges ou Aubenas.

Tout cela a été accompli malgré une diminution du soutien de l'État. Le filet de sécurité dont nous disposions a disparu. Nous avons également subi des pertes de dynamique fiscale, notamment avec la suppression de la taxe d'habitation. Avec l'augmentation de la population, cette dynamique nous aurait été bénéfique, mais nos compensations sont gelées.

Cependant, avec une augmentation de 850 habitants, nous observons une belle dynamique, bien que nous ne bénéficions pas nécessairement des retombées.

Ce budget 2025 a été élaboré après un épisode dramatique pour la ville, avec des conséquences budgétaires importantes en termes de dépenses pour la reconstruction des espaces publics et de l'Avenue Simone Veil. Ce budget met définitivement fin aux accusations de mauvaise gestion, aux rumeurs de mise sous tutelle et autres calomnies.

Je tiens à remercier chaleureusement les agents qui ont contribué à ces résultats, le CODIR, notre directrice des finances, notre DGS et mon équipe qui ont porté ce projet. Nous pouvons collectivement être très fiers de ce budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir

### **DÉLIBÉRÉ**

A la majorité, comme ci-après

**Par 27 voix votant pour :**

Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Bernard CHAMPANHET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Gracinda HERNANDEZ, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Laura MARTINS-PEIXOTO, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Simon PLENET, Patrick SAIGNE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Lokman ÜNLÜ

**Par 0 voix votant contre :**

**Par 4 voix s'abstenant :**

Nathalie LUTZ, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

**MODIFIE**, pour les exercices 2024 et suivants, la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme en cours dont le détail suit:

VILLE ANNONAY - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025 - OPERATIONS SUIVIES EN AP/CP

Code		AP 2014/01		AP 2023/01	
Libellé		Cœur de Ville Historique		Programme de rénovation du patrimoine	
Situation		situation actuelle (4)	situation modifiée (5)	situation actuelle (4)	situation modifiée (5)
Enveloppe AP (TTC)		11 450 073,00 €	11 450 073,00 €	8 500 000,00 €	8 500 000,00 €
Utilisation des crédits de paiement (CP)	Cumul CFU 2023 (1)	8 279 737,82 €	8 279 737,82 €	251 696,04 €	251 696,04 €
	CFU 2024 provisoire (2)	1 483 800,00 €	1 293 498,73 €	1 721 888,00 €	1 365 570,18 €
	CP 2025 (3)	1 686 535,18 €	931 500,00 €	3 710 000,00 €	3 230 000,00 €
	CP 2026 (3)	0,00 €	900 000,00 €	1 823 132,00 €	2 951 246,00 €
	CP 2027 et suivants (3)	0,00 €	45 336,45 €	993 283,96 €	701 487,78 €
	TOTAL	11 450 073,00 €	11 450 073,00 €	8 500 000,00 €	8 500 000,00 €

(1) selon CFU2023 - annexe IV - C2.1- montant cumulé des crédits de paiement mandatés au 31/12/2023

(2) Montant des crédits de paiement mandatés au 31/12/2024 - situation provisoire

(3) selon projection répartition pluriannuelle des crédits de paiement au BP 2025 et aux exercices suivants

(4) situation actuelle = délibération CM-2024-072 du 28 novembre 2024

(5) situation modifiée par la présente délibération

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CM\_2025\_006 - Finances - Provision des frais irrépétibles dans le cadre du recours formé par M. SIBILLE contre le permis de construire délivré à la SCI des Genest**

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

En application du principe de prudence et sur les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes lors de son dernier rapport, la commune d'Annonay généralise le provisionnement dans sa comptabilité en cas de survenance d'un risque.

Il s'agira d'une provision semi-budgétaire, qui sera imputée au chapitre 68.

La commune a délivré le 4 novembre 2022 un permis de construire (PC 0701022A0015) à la SCI LES GENETS pour un projet de salle de réception avenue Daniel Mercier à Annonay.

Par une requête enregistrée par le greffe du tribunal administratif de Lyon le 22 septembre 2023, M. SIBILLE, voisin du projet, sollicite l'annulation de l'autorisation d'urbanisme délivrée et la condamnation de la commune à verser une somme de 5 000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Cette demande de la partie adverse vise à couvrir les frais irrépétibles, c'est à dire les frais du procès non compris dans les dépens, notamment les honoraires d'avocat.

La commune est défendue dans cette affaire par Me PYANET du cabinet Philippe PETIT.

L'instruction en première instance a été clôturée au 30 mai 2024 et l'affaire est en attente d'être enrôlée depuis cette date.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L212134,

**VU** l'avis favorable de la Commission générale en date du 28 janvier 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de provisionner les sommes auxquelles la commune pourrait être condamnée dans le cadre des contentieux auxquels elle est partie,

Le Conseil Municipal, après en avoir

### **DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**APPROUVE** la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risque contentieux à hauteur de 5 000 € dans le litige qui oppose la commune à M. SIBILLE en raison d'un recours contre un permis de construire.

**PRÉCISE** que la provision se concrétise par une opération d'ordre mixte, comprenant

- une dépense (budgétaire) de fonctionnement : la dotation,
- un crédit de même montant au compte de bilan (non budgétaire) : la provision.

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CM\_2025\_007 - Ressources Humaines - Mandat au centre de gestion de l'Ardèche pour la négociation et la souscription d'un contrat d'assurance statutaire 2026-2029**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

L'article 26 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n ° 86-552 du 14 mars 1986 permettent aux collectivités locales et aux établissements publics territoriaux de déléguer au Centre Départemental de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas notamment de maladie, décès, invalidité et accidents imputables ou non au service.

Eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat et aux possibilités d'économies d'échelle, le Centre Départemental de Gestion de l'Ardèche propose régulièrement de négocier pour le compte des communes et établissements publics de coopération intercommunale ardéchois, une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, en respectant le formalisme des marchés publics.

La Ville d'Annonay adhère ainsi au contrat d'assurance statutaire auquel a souscrit le Centre de Gestion de l'Ardèche au 1<sup>er</sup> janvier 2022. En s'associant à cette démarche la Ville d'Annonay a pu obtenir des conditions tarifaires attractives.

Ce contrat arrivant à échéance le 31/12/2025, le Centre de Gestion doit mener une nouvelle consultation courant 2025 pour mettre en concurrence les opérateurs.

La Ville d'Annonay doit donner mandat au Centre de Gestion pour lancer la procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat d'assurances auprès d'une entreprise d'assurances agréée.

Si au terme de la consultation les conditions obtenues par le Centre Départemental de Gestion ne convenaient pas, la Ville d'Annonay aurait la faculté de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation temporaire d'invalidité

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L (IRCANTEC) :

Congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Ville d'Annonay une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au

Centre Départemental de Gestion dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation

La Ville d'Annonay se réserve le choix de la catégorie d'agent à assurer ainsi que des risques couverts. Cette adhésion fera l'objet d'une adhésion ultérieure,

**VU** la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 26,

**VU** le décret n ° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Madame Claudie COSTE

Nous avons une inquiétude. Le contrat actuel court jusqu'au 31 décembre 2025. Il est évoqué dans la délibération que si au terme de la consultation, la proposition ne convenait pas, la ville pourrait ne pas adhérer au contrat proposé par le centre de gestion. Que se passerait-il pour les agents ? Comment seraient-ils couverts pour ce risque-là ?

Monsieur Simon PLENET

Ce ne sont pas les agents qui seront en difficulté mais la collectivité. Nous devons voir avec nos assureurs pour avoir une solution de repli car nous passons déjà par le centre de gestion. Nous espérons que le centre de gestion va réussir à renouveler un contrat attractif pour toutes les collectivités qui participent à ce groupement de commande, y compris peut-être le Département de l'Ardèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir

### **DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**DÉCIDE** de charger le Centre Départemental de Gestion de l'Ardèche de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative couvrant les risques statutaires, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

**CHARGE** le Centre de Gestion de l'Ardèche de lancer la procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat d'assurances auprès d'une entreprise d'assurances agréée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

**CM\_2025\_008 - Ressources Humaines - Création d'emplois d'agents recenseurs et désignation des coordinateurs des opérations de recensement**

*Rapporteur : Monsieur Simon PLENET*

Afin de mener à bien les opérations de recensement de l'année 2025, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs et de désigner un coordonnateur.

- Création de postes d'agents recenseurs :
  - Création de 3 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps complet, pour la période allant du 8 janvier au 22 février.
  - Les agents bénéficieront d'une rémunération indiciaire de niveau catégorie C (adjoint administratif) et du régime indemnitaire correspondant à un emploi du même groupe de fonction (niveau 5.2)
- Désignation d'un coordonnateur et d'un adjoint :
  - Mme Chantal GACHE est désignée comme coordonnateur des opérations. Elle bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions, d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
  - Mme Marie-Ester VIALETTE est désignée comme coordonnateur adjoint des opérations. Elle bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions, d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir

## DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

**AUTORISE** le recrutement de trois agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2025, pour la période du 8 janvier au 22 février,

**DECIDE** que les agents recenseurs bénéficieront d'une rémunération indiciaire de niveau catégorie C (adjoint administratif) et du régime indemnitaire correspondant à un emploi du même groupe de fonction (niveau 5.2),

**DESIGNE** en qualité de coordonnatrice Mme Chantal GACHE, et de coordonnatrice adjointe Mme Marie-Ester VIALETTE,

**PRECISE** que la coordonnatrice et la coordonnatrice adjointe bénéficieront d'une décharge partielle de leurs fonctions, d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,

**APPROUVE** les modalités proposées pour les opérations de recensement 2025,

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **CM\_2025\_009 - Constitution et régularisation de servitudes au profit de la société Hydroforce du Haut Vivarais, exploitante de la microcentrale de Saint-Denis à Annonay**

*Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN*

La société Hydroforce du Haut-Vivarais est exploitante de la microcentrale hydroélectrique de Saint-Denis située sur la rive gauche de la rivière Deûme à Annonay.

La société mène depuis 2021 un projet de rénovation du site avec augmentation de puissance maximale brute de la centrale, par réhausse de la hauteur de chute. Ce projet a été instruit par les services de la DDT de l'Ardèche, pour ce qui concerne la prise en compte du risque d'inondation.

Le projet initial instruit en 2021 n'avait globalement pas d'impact sur la ligne d'eau, cependant les services de l'État ont sollicité une variante technique permettant de diminuer la côte de la crue de référence de 5 cm en aval de la 2<sup>e</sup> section couverte et de 10 cm en amont de ladite section.

Cette solution technique a été retravaillée par la société Hydroforce du Haut-Vivarais qui a informé les services municipaux par courriel du 14 juin 2024 de l'obtention de l'arrêté préfectoral AP-07-2024-05-22-00008 portant renouvellement de l'autorisation de la centrale.

Pour cette raison, la société Hydroforce du Haut-Vivarais a sollicité la commune pour :

- régulariser une servitude qui avait fait l'objet d'un protocole d'accord régularisé avec la commune, le 18 mai 2007 ;

Cette première servitude concerne le passage des ouvrages édifiés sous la voie de Deûme, aujourd'hui avenue Simone VEIL. Il s'agit de régulariser par acte notarié un engagement pris par les parties et délibéré le 31 mai 2007 en conseil municipal. Cette servitude porte sur les parcelles cadastrées AW513, AW514 (prise d'eau) et AW528, AW529, AW530, AW546 appartenant à la commune au bénéfice de la parcelle AW338 appartenant à la société.

- créer une servitude de passage des ouvrages et d'entretien liée à l'extension du canal sur 50 ml environ.

Cette seconde servitude concerne le projet de rénovation de la centrale avec extension du canal dans le lit de la rivière tel qu'autorisé par arrêté préfectoral. Cette servitude porte sur l'emprise de l'extension du canal sur 50 ml environ sur les parcelles AO310, AW513, AW514, AW528, AW529, AW530, AW546 et AW547 appartenant à la commune, au bénéfice de la parcelle AW338 appartenant à la société.

La société Hydroforce du Haut-Vivarais aura à sa charge le règlement d'une indemnité libératoire d'un montant de 500 € en contrepartie de l'établissement de cette servitude, puisqu'il ne s'agit plus du même périmètre que la servitude consentie à titre gracieux dans le protocole d'accord, ainsi que les frais liés à l'authentification des actes devant notaire.

Il est proposé au conseil de régulariser la servitude de passage des ouvrages existants et d'accorder la servitude de passages des ouvrages et d'entretien liée à l'extension du canal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

**VU** l'arrêté préfectoral 07-2023-03-15-00003 du 15 mars 2023, portant prescriptions complémentaires pour la centrale hydroélectrique de « SAINT DENIS » sur la rivière "DEÛME" sur la commune de ANNONAY,

**VU** l'arrêté préfectoral 07-2023-03-24-00001 du 24 mars 2023, portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif à la phase travaux de l'augmentation de puissance de la micro-centrale hydroélectrique de SAINT DENIS, sur la rivière « DEÛME » sur la commune de ANNONAY,

**VU** l'arrêté préfectoral 07-2024-05-2-00008 du 22 mai 2024, autorisant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la micro-centrale hydroélectrique de Saint Denis, sur la commune d'Annonay,

**VU** l'avis de la Commission générale en date du 28 janvier 2025,

Monsieur Simon PLENET

J'en profite pour saluer M. GAUTHIER et le remercier pour les travaux de reprise de façade des garages

Le Conseil Municipal, après en avoir

### **DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**APPROUVE** la régularisation d'une servitude concernant le passage des ouvrages édifiés sous la voie de Deûme, aujourd'hui avenue Simone VEIL et portant sur les parcelles cadastrées AW513, AW514 (prise d'eau) et AW528, AW529, AW530, AW546 appartenant à la commune au bénéfice de la parcelle AW338 appartenant à la société Hydroforce du Haut-Vivarais,

**APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage des ouvrages et d'entretien liée à l'extension du canal et portant sur les parcelles cadastrées AO310, AW513, AW514, AW528, AW529, AW530, AW546 et AW547 appartenant à la commune, au bénéfice de la parcelle AW338 appartenant à la société Hydroforce du Haut-Vivarais,

**PRÉCISE** que la société Hydroforce du Haut-Vivarais aura à sa charge le règlement d'une indemnité libératoire d'un montant de 500 € en contrepartie de l'établissement de cette servitude,

**PRÉCISE** que la société Hydroforce du Haut-Vivarais aura à sa charge les frais liés à l'authentification des actes devant notaire,

**CHARGE** monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CM\_2025\_010 - Demande de subventions - Financement des projets communaux d'investissement 2025 par l'Etat au titre de la DETR / DSIL / DSEC**

Rapporteur : *Monsieur François CHAUVIN*

Dans le cadre de la poursuite des projets structurants de la mandature que mène la commune, mais aussi de la réparation des dégâts les plus significatifs causés par les crues du 17 octobre 2024, il est envisagé des travaux d'investissement sur 2025 qui portent sur :

- La remise en état fonctionnel de l'avenue Simone Veil : cette avenue stratégique relie le centre-ville au sud de la commune (quartier Vissenty). Suite aux crues du 17 octobre 2024, une remise en état complète est nécessaire avant un retour de la circulation en double file. Les dégâts subis concernent plusieurs éléments de voirie, des trottoirs effondrés, des soutènements fortement dégradés.
- La rénovation du radier de couverture de la Deûme : ce radier a été fortement impacté par la hausse soudaine du débit de la Deûme. Il doit disposer de travaux rapides de confortement pour assurer la stabilité de l'ouvrage.
- Des opérations ciblées de rénovation des espaces publics : la crue du 17 octobre 2024 a notamment causé des dommages sur une rampe d'accès au club de canoë kayak ; sur la passerelle Charles Gris (détruite entièrement) ; sur la Place de la Mûre ; sur le trottoir de la rue Sadi Carnot ; sur le pont piéton du chemin de Riboulon ; sur le pont de Fontanes ; rue du Bachat ; chemin de Grusse ; sur les allées du parc de Déômas ; sur le skate-park et le square Montgolfier et à l'aire de jeux Pont Arnaud (complètement emportée) ; sur des végétaux situés à la gare routière Rives de Faya.
- La mise en conformité des vestiaires de rugby du stade Antonio Pinto : l'opération vise à rénover les espaces vestiaires au profit des joueurs, des joueuses, des arbitres, en cohérence avec les normes de la fédération française de rugby pour les compétitions de Fédérale 1 et de Nationale 2. Elle vise aussi à améliorer l'accessibilité du site.
- La requalification de la place Gaston Nicod : en cohérence avec le projet de nouveau conservatoire intercommunal et l'aménagement récent d'un commerce de bouche, la place va être rénovée pour en faire le cœur vivant du quartier de Cance.
- Une opération de réhabilitation de l'ascenseur public de Cance situé rue de Tournon : l'opération vise à changer la cabine d'ascenseur et ses portes palières (voire à la couvrir en partie en développant la gaine béton de protection) pour mieux résister aux intempéries et aux dégradations d'usagers. Cette opération permet d'améliorer la connexion piétonne entre le centre-ville et le quartier de Cance, et contribue ainsi à la réhabilitation globale de ce quartier.
- La poursuite des travaux de l'école des Cordeliers. Les travaux ont débuté à l'été 2024 et s'étalent sur 2 ans de chantier (14 lots). Ils vont permettre un meilleur agencement du bâti au profit des usages scolaires, une rénovation thermique globale et performante (isolation intérieure, remplacement des menuiseries extérieures, installation de centrales de traitement d'air, installation d'une pompe à chaleur), un rafraîchissement des locaux, l'amélioration de l'acoustique et la rénovation des cours de récréation.
- Des aménagements et l'extension des locaux de la police municipale. Le projet se situe au rez-de-jardin de l'Hôtel de Ville pour une surface totale de 300m<sup>2</sup>. Il consiste à rénover, sécuriser et étendre les locaux existants pour la police municipale.

Ces projets sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à la dotation au soutien d'investissement local (DSIL) et / ou à la dotation de solidarité pour faire face aux événements climatiques graves (DSEC).

Les plans de financement prévisionnels respectifs sont les suivants :

Remise en l'état de l'avenue Simone Veil :

DEPENSES HT		RECETTES prévisionnelles	MONTANT HT
915 000 €		DETR/DSIL	366 000 €
		DSEC	183 000 €
		Atout ruralité	366 000 €
		TOTAUX RECETTES	915 000 €

Rénovation du radier de couverture de la Deûme :

DEPENSES HT		RECETTES prévisionnelles	MONTANT HT
600 000 €		DETR/DSIL	240 000 €
		DSEC	120 000 €
		Atout ruralité	240 000 €
		TOTAUX RECETTES	600 000 €

13 Opérations de rénovation des espaces publics suite aux inondations

DEPENSES HT		RECETTES prévisionnelles	MONTANT HT
615 150 €		DSEC	615 150 €
		TOTAUX RECETTES	615 150 €

La mise en conformité des vestiaires de rugby du stade Antonio Pinto (travaux seuls)

DEPENSES HT		RECETTES prévisionnelles	MONTANT HT
390 000 €		DETR/DSIL 2025	112 000 €
		Département	100 000 €
		Région	100 000 €
		Fonds propres	78 000 €
		TOTAUX RECETTES	390 000 €

La requalification de la place Gaston Nicod

DEPENSES HT		RECETTES prévisionnelles	MONTANT HT
265 000 €		DETR DSIL	106 000 €
		Fonds propres	159 000 €
		TOTAUX RECETTES	265 000 €

La rénovation de l'école des Cordeliers (tranche de travaux isolée sur 2025)

DEPENSES HT		RECETTES prévisionnelles	MONTANT HT
1 916 700 €		DETR/DSIL 2025	500 000 €
		Fonds propres	1 416 700 €
		TOTAUX RECETTES	1 916 700 €

La rénovation de l'ascenseur de Cance

DEPENSES HT		RECETTES prévisionnelles	MONTANT HT
180 000 €		DETR/DSIL 2025	54 000 €
		Fonds propres	126 000 €
		TOTAUX RECETTES	180 000 €

Aménagement des locaux de la police municipale

DEPENSES HT		RECETTES prévisionnelles	MONTANT HT
Maîtrise d'oeuvre	30 030 €	DETR/DSIL 2025	105 000 €
CT/CSPS	9 280 €	Département	105 000 €
Divers études	15 690 €		
Travaux	295 000 €	Fonds propres	140 000 €
TOTAUX DEPENSES	350 000 €	TOTAUX RECETTES	350 000 €

**VU** la délibération n°2020-96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'arrêté inter-ministériel du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour exiger à l'appui de ces demandes de subvention une délibération sur lequel s'appuie la préfecture,

**VU** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) nord Ardèche,

**VU** l'avis de la commission générale du 28 janvier 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver le dépôt des dossiers de demandes de financement ci-dessus auprès de l'Etat, au titre des dispositifs DETR/DSIL et DSEC 2025,

**CONSIDERANT** la sollicitation de subventions aussi élevées que possible,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de prendre la présente délibération dérogeant partiellement à la délégation de pouvoir donnée au Maire sus visée,

**CONSIDERANT** que cette délibération dérogatoire sera applicable pour les projets susvisés,

Monsieur Éric PLAGNAT

En comparant le projet de délibération présenté en commission avec la version actuelle, il y a des variations. Dans le projet initial concernant les vestiaires du stade, un fonds de concours Agglo était prévu. Cependant, ce fonds a disparu dans la nouvelle délibération, entraînant une augmentation des subventions apportées par d'autres partenaires. Cela soulève des questions sur la manière dont ces prévisions budgétaires sont élaborées, surtout lorsque des ajustements de l'ordre de 100 K€ sont effectués si facilement.

Ma question s'adresse à M. Le Maire. Pourquoi l'Agglo ne participe plus à ce financement de projet et ne soutient plus ce projet ?

Monsieur Simon PLENET

J'ai précisé en commission que nous repartions sur le même montage que celui utilisé pour le réceptif, avec des montants équivalents. Il se trouve que l'Agglo a un règlement concernant les équipements de rugby et de joutes, considérés comme d'intérêt communautaire, où nous participons à hauteur de 50 % du reste à charge.

Je rappelle que la délibération n'a pas pour but de demander des financements aux autres, mais de donner un prévisionnel. Ici, il s'agit d'une subvention pour les fonds d'État. Nous aurions pu inclure uniquement cette ligne. C'est à titre informatif, mais j'avais bien précisé en commission que nous repartions sur le montage initial.

L'essentiel est de garantir un soutien afin que le projet puisse être réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir

**DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'adoption d'une délibération dérogatoire partielle à celle n°2020-96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire (article n°25),

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre du dispositif DETR/DSIL 2025 et/ou DSEC, la plus élevée possible, pour chacun des projets communaux d'investissement suivants :

- La remise en état fonctionnel de l'avenue Simone Veil
- La rénovation du radier de couverture de la Deûme
- Des opérations ciblées de rénovation des espaces publics suite aux inondations
- La mise en conformité des vestiaires de rugby du stade Antonio Pinto
- La requalification de la place Gaston Nicod
- Une opération de réhabilitation de l'ascenseur public de Cance situé rue de Tournon
- La poursuite des travaux de l'école des Cordeliers
- Des aménagements et l'extension des locaux de la police municipale

**PRECISE** que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal de la commune,

**PRECISE** que le Maire sollicitera tout financeur potentiel (Région, Département...) en appui du financement de ces investissements,

**ENGAGE** la commune à assurer sur ses fonds propres le solde du financement des dépenses correspondantes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **CM\_2025\_011 - Acquisition d'une bande de terrain cadastrée AV383 chemin de Pantu à Annonay pour le passage de la voie cyclable**

Rapporteur : *Monsieur François CHAUVIN*

Monsieur Jean-Pierre NOYARET et Madame Marie-Françoise PASQUION sont propriétaires de la parcelle cadastrée AV153 14 chemin de Pantu à Annonay.

Le tracé d'une bande cyclable à cette adresse implique une régularisation foncière avec création d'une parcelle d'une consistance de 9 m<sup>2</sup> que la commune doit acquérir auprès des époux NOYARET.

La commune et les époux NOYARET se sont entendus sur un prix de 1.000 €, de manière à régulariser cet empiètement.

Compte-tenu de cette somme, la direction de l'immobilier de l'État n'a pas été saisie pour se prononcer sur la valeur vénale du bien.

Le cabinet JULIEN a été mandaté pour procéder à un découpage parcellaire, aux frais de la commune. A l'issue de ce découpage, la parcelle AV153 est divisée en deux : la parcelle AV382 demeure la propriété des époux NOYARET, et la parcelle AV383 est à acquérir par la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de se porter acquéreur de la parcelle AV383 14 chemin de Pantu à Annonay, ayant vocation à intégrer le domaine public routier de la commune, pour un prix de 1.000 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 à L2121-34,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1111-1, et suivant, et l'article L1212-1,

**VU** le code civil,

**VU** l'avis favorable de la Commission générale en date du 28 janvier 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition de cette emprise foncière cadastré AV383,

Le Conseil Municipal, après en avoir

### **DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AV383 14 chemin de Pantu à Annonay auprès des époux NOYARET, au prix de 1.000 € hors frais de mutation, pour le passage d'une bande cyclable,

**PRECISE** que les frais de mutation seront supportés par la commune en qualité d'acquéreur,

**PRÉCISE** que cette parcelle a vocation à intégrer le domaine public routier de la commune,

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document, en particulier l'acte authentique, et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **CM\_2025\_012 - Réforme et cession du véhicule accidenté immatriculé FC-037-VG Sinistre du 17 octobre 2024**

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Lors des inondations du 17 octobre 2024, Avenue de l'Europe, le véhicule de modèle SUZUKI SWIFT 1,2 DUALJET+, immatriculé FC-037-VG a subi d'importants dommages dus à l'eau.

Les conclusions du rapport d'expertise réalisé par IDEA EXPERTISES le 28 novembre 2024, indiquent que le montant des réparations avant démontage est supérieur à la valeur résiduelle du véhicule.

Il est proposé que la commune cède le véhicule à son assureur AXA FRANCE IARD, afin de percevoir les indemnités afférentes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

**VU** l'avis favorable de la Commission générale en date du ,

**CONSIDERANT** que la valeur du véhicule est fixée à 11 200,00 € TTC avant sinistre,

Le Conseil Municipal, après en avoir

### **DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**DECIDE** de réformer le véhicule SUZUKI SWIFT 1,2 DUALJET +, immatriculé FC-037-VG.

**AUTORISE** la cession du véhicule à AXA FRANCE IARD, assureur de la commune, en contrepartie d'une indemnisation totale de 10 950,00 € TTC, déduction faite de la franchise de 250 €.

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **CM\_2025\_013 - Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Monsieur le Maire d'Annonay, après avoir consulté en date du 19 septembre 2024, l'organe délibérant de l'EPCI dont il est membre, à savoir Annonay Rhône Agglo, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur la commune.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée en juillet 2024 selon les modalités suivantes : publication sur le site internet de la commune.

Les zones concernées sont les suivantes :

- **Photovoltaïque en toiture** – Zone d'accélération correspondant à toute la commune
- **Photovoltaïque en ombrière de parking** – Zone d'accélération correspondant au secteur qui concentre tous les parkings de plus de 500m<sup>2</sup> (cf. annexe)
- **Réseau de chaleur bois** – Zone d'accélération correspondant au secteur qui concentre le plus de zones de consommation de chaleur (cf. annexe)
- **Géothermie profonde et de surface** – Zone d'accélération correspondant à toute la commune.
- **Hydroélectricité** – Zone d'accélération correspondant à toute la commune
- **Méthanisation** - Zone d'accélération correspondant à toute la commune.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 à L2121-34,

**VU** le code de l'énergie, notamment son article L141-5-3,

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

**CONSIDERANT** les zonages d'accélération présentés en annexe,

**CONSIDERANT** la concertation organisée avec la population et l'absence de retour des habitants au sujet des zonages d'accélération proposés,

Monsieur Simon PLENET

Je précise que cette loi impose de nouvelles obligations en matière de solarisation pour les bâtiments et parkings existants, ainsi que pour les nouveaux bâtiments et parkings à construire. Pour les structures existantes de 500 m<sup>2</sup> et plus, ces obligations entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2028. Pour les bâtiments neufs, ils devront progressivement couvrir 30 %, puis 40 %, puis 50 % de leur toiture avec des panneaux photovoltaïques, d'ici le 1er juillet 2027.

Les parkings existants devront soit être solarisés, soit végétalisés avec au moins un arbre pour trois places de stationnement, à partir de juillet 2028.

Pour répondre à vos questions, M. PLAGNAT, sur Annonay, nous avons environ une vingtaine de parkings publics et privés qui pourraient être concernés par ces obligations réglementaires.

Chaque Maire doit établir un projet de zonage pour les secteurs favorisant la production d'énergie renouvelable. À Annonay, nous avons inclus toute la commune pour les toitures photovoltaïques. Pour les ombrières et parkings, nous avons ciblé les zones agglomérées avec des parkings potentiels. En ce qui concerne les réseaux de chaleur, nous nous concentrons sur les zones résidentielles. Pour l'hydroélectricité, la méthanisation et la géothermie, nous avons inclus l'ensemble de la commune. Nous devons revoir ce zonage d'ici 2027, si les informations restent correctes. Actuellement, seulement cinq communes de l'Agglo ont effectué ce travail.

Pour répondre à M. GUENNIF concernant le bilan carbone des panneaux photovoltaïques, un panneau émet en moyenne entre 40 et 55 g de CO2 par kWh produit. Selon l'ADEME, la durée de vie des panneaux peut atteindre 30 à 40 ans. Ils prennent en compte le temps de retour énergétique, c'est-à-dire la durée nécessaire pour rembourser l'énergie consommée lors de leur fabrication.

Pour les panneaux photovoltaïques, le retour énergétique se situe entre 1 et 3 ans, en fonction de leur production. Tous nos panneaux sont fabriqués en Chine. En France, nous ne trouvons que de l'assemblage, pas de la construction.

A Nos Watts qui est notre principal opérateur, puisque nous sommes membre fondateur pour l'Agglo et que nous participons au capital pour la ville, a opté pour des panneaux Chinois assemblés en France. Cela représente un coût moyen supérieur de 30 % par rapport aux panneaux directement assemblés en Chine.

Il est rassurant de savoir que le silicium, composant principal des panneaux, est le deuxième matériau le plus abondant dans la croûte terrestre. Cependant, cela n'élimine pas les dommages environnementaux causés par son extraction. Les panneaux photovoltaïques sont recyclables à environ 95 %.

#### Monsieur Éric PLAGNAT

Merci de m'avoir apporté une partie des réponses. Une surface de 2.500 m<sup>2</sup> concerne-t-elle des parkings de l'espace public du centre-ville, tels que le Champ de Mars ou la Place de la Libération ? Avons-nous cette obligation ? Opter pour des ombrières photovoltaïques est une possibilité, mais cela peut ne pas être le choix le plus esthétique. L'ombrage est envisageable, mais implique des modifications des documents d'urbanisme. Je pense notamment à l'AVAP, où la présence d'arbres est très limitée dans l'espace public, avec uniquement de grands alignements sans ombrages. C'était une question que nous avons tenté d'améliorer avec Antoinette Scherer, malgré des règles assez strictes.

Est-ce que des espaces publics du centre-ville sont concernés ? Si oui, il serait préférable de privilégier l'ombrage. Cependant, cela soulève la question des délais nécessaires pour modifier les documents d'urbanisme et se conformer à cette réglementation.

#### Monsieur Simon PLENET

Bien que l'échéance soit fixée au 1er juillet 2028, il est essentiel de prévoir dès maintenant. Cette cartographie ne remplace pas les règles d'urbanisme qui restent applicables. Nous avons travaillé avec la DDT pour intégrer ces annexes au PLUiH qui sera approuvé en avril prochain. Nous devons considérer entre 15 et 20 parkings, avec deux options : solarisation ou végétalisation. Des dérogations sont possibles en fonction des impératifs de sécurité et de préservation du patrimoine. Chaque situation doit être évaluée individuellement.

Par exemple, la gare routière, avec ses plus de 1 500 m<sup>2</sup>, pose des défis. Installer des panneaux photovoltaïques sur une zone inondable en centre-ville est complexe. De même, végétaliser cette zone est difficile en raison de la circulation des cars et de la couverture de la rivière, compliquant la pousse des arbres. Les espaces de stationnement et les voiries sont également inclus dans cette réflexion. J'ai listé ces questions parmi les sujets potentiels.

Avec une quinzaine de parkings concernés et compte tenu de l'intérêt manifesté par vous-même et d'autres membres, nous pourrions approfondir ce sujet en commission.

#### Monsieur Mohamed GUENNIF

Merci, M. le Maire, pour vos réponses. Mon objectif était de connaître l'impact carbone et d'explorer des moyens de compenser cet impact. J'ai obtenu une partie de la réponse : l'impact est moindre pour la fabrication, mais je ne suis pas certain pour l'assemblage. Dans tous les cas, il semble relativement minime. Nous sommes conscients de cela lorsque nous achetons ces panneaux. Cependant, ne pourrions-nous pas être plus vertueux ? Le traitement du silicium, nécessaire pour sa transformation, est coûteux en énergie et en pollution. Je suis surpris par le chiffre de 40 g de CO<sub>2</sub> par kWh produit. Est-ce que ce chiffre concerne uniquement la phase de production, c'est-à-dire une fois les panneaux installés ?

Il est important de considérer l'écologie sociale, notamment les impacts environnementaux de la transformation du silicium, qui est une opération hautement polluante. Mon propos n'est pas une attaque. J'aime comprendre les choses et savoir comment nous pouvons être plus vertueux. Si nous pouvons verdir nos actions et compenser les impacts négatifs à l'autre bout du monde, cela me réjouirait.

#### Monsieur Simon PLENET

Je comprends parfaitement. Ce sera l'occasion d'approfondir ce sujet avec des experts, notamment les équipes d'A Nos Watts, qui sont plus qualifiés que moi. J'avais bien saisi votre proposition de lier l'installation de panneaux photovoltaïques à une compensation par la végétalisation. Cependant, établir un lien direct pourrait être compliqué. Quoi qu'il en soit, nous continuons d'installer des panneaux tout en végétalisant la ville. Même si ce ne sont pas les mêmes acteurs, nous progressons dans la même direction.

Nous aurons l'opportunité d'examiner ce sujet en commission cadre de vie, afin d'évaluer l'impact carbone de la production des panneaux et d'examiner plus en détail les parkings privés et publics soumis à l'obligation de végétalisation ou de solarisation à partir du 1er janvier 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir

### **DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**DÉFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération,

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet du département de l'Ardèche, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, sous forme cartographiques (SIG), ainsi qu'à Annonay Rhône Agglo,

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CM\_2025\_014 - Contrat avec l'éco organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public.**

Rapporteur : *Monsieur Simon PLENET*

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 54110-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune d'Annonay doit mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année au prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

**VU** les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

**VU** le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la commune d'Annonay est compétente en matière de nettoyage des voiries,

#### Monsieur Simon PLENET

Ce n'est pas officiel dans la délibération mais nous avons décidé de consacrer une partie de la recette qui sera générée par ce partenariat à des actions de sensibilisation sur le tabagisme auprès des élèves des établissements scolaires d'Annonay.

#### Monsieur Éric PLAGNAT

Je rappelle en conseil ce que j'ai mentionné en commission générale. Effectivement, certaines zones génèrent plus de mégots, ce qui est très polluant. Il serait intéressant d'envisager, dans les projets futurs, l'installation de filets de protection sur les avaloirs dans ces zones afin d'empêcher les mégots et autres déchets de pénétrer dans les réseaux et de se retrouver dans la nature.

Ces équipements existent déjà et sont utilisés par plusieurs agglomérations et collectivités dans les zones à forte concentration de déchets. Bien entendu, nous ne pourrions pas éliminer 100 % des mégots, mais il existe des zones où la fréquentation piétonne et les temps d'attente sont plus élevés, ce qui entraîne une production accrue de mégots.

#### Monsieur Simon PLENET

Nous avons étudié un dispositif qui consiste à positionner des filets sur les réseaux d'eaux pluviales lorsqu'ils se déversent dans la rivière, le ruisseau ou le fossé. Ce système de collecte va au-delà de la simple filtration des mégots. C'est une piste intéressante que vous avez soulevée. Une partie de nos réseaux est en unitaire, c'est-

à-dire qu'ils combinent les eaux pluviales et les eaux usées. Lorsqu'il pleut beaucoup, cela atteint un seuil critique et se déverse dans la rivière par les déverseurs d'orage. Ce dispositif pourrait également permettre de collecter d'autres déchets, comme les lingettes, présents dans nos réseaux.

Nous envisageons cette solution avec une entreprise spécialisée, et nous devons les rencontrer pour affiner ce projet, qui reste pour le moment expérimental.

#### Monsieur Mohamed GUENNIF

J'ai approfondi le projet ALCOME, dont j'avais déjà parlé en commission générale. J'ai examiné la collecte des 100 kg de mégots et essayé de visualiser le volume que cela représente, sachant que l'entreprise n'intervient qu'à partir de ce seuil. Avec un mégot pesant environ 0,22 g, cela équivaut à 4 500 mégots par kilogramme. Il existe des points de collecte, mais il faudra rassembler ces mégots en un seul endroit, ce qui représente un volume conséquent. ALCOME doit disposer d'une logistique solide pour gérer cela.

Je me suis également intéressé aux différents modèles de cendriers disponibles, qu'ils soient muraux ou autres. Le nombre de mégots représente un volume important. Ce projet manque de visibilité : rien n'est encore fait ni signé, et il n'y a pas de photos des cendriers, ni du système de collecte. J'espère obtenir plus d'informations lors de la prochaine commission.

La logistique me paraît complexe. La municipalité devra mettre en place des arrêtés pour les points sensibles. Ce projet mobilisera de l'énergie et des ressources humaines. J'ai encore beaucoup de questions. Avec si peu de visibilité, est-ce que notre vote ce soir engage à signer ce projet ou est-il encore en discussion ? Il serait utile d'avoir plus de renseignements et de clarté.

#### Monsieur Simon PLENET

Concernant les cendriers, nous avons reçu une offre comprenant plusieurs modèles. Nous pouvons vous fournir le choix majoritaire. Je pense que la collecte ne sera pas assurée par la commune, mais par l'éco-organisme, qui devra vider les cendriers régulièrement.

L'objectif de 100 kg par an est requis pour qu'ALCOME s'implante. Avec 4 500 mégots par kilogramme, cela représente effectivement un grand nombre de mégots. Bien que je ne connaisse pas la proportion de fumeurs dans la population, les quantités peuvent être importantes. Ce dispositif ne coûtera rien à la collectivité car ALCOME se charge de l'installation et de la collecte des cendriers. Nous bénéficierons également de recettes, dont la moitié sera dédiée à des actions de prévention.

#### Monsieur Mohamed GUENNIF

J'avais compris que cela représentait une opération blanche. Etant donné qu'ils n'interviennent qu'à partir de 100 kg, où les mégots sont-ils stockés en attendant ?

#### Monsieur Simon PLENET

De ce que j'ai compris, ils viennent régulièrement pour vider les cendriers et ne collectent qu'à partir de 100 kg. Nous devons stocker 100 kg de mégots.

Monsieur Mohamed GUENNIF

Je crois qu'il est prévu d'installer un cendrier pour chaque 1 000 habitants. Quelle est la capacité des petits cendriers pour atteindre les 100 kg requis ? J'avais compris que nos collègues agents allaient assurer la tâche logistique. Il est crucial que la logistique soit parfaitement claire et exempte de dysfonctionnements.  
Je n'attends pas une réponse ce soir.

Monsieur Simon PLENET

Nous fournirons les détails sur l'organisation pratique de la collecte et du stockage, sachant que nos agents s'en chargent actuellement. Certains cendriers sont souvent vandalisés pour des raisons regrettables que je n'évoquerai pas en Conseil. Nos agents assurent la collecte, mais les mégots finissent à la poubelle. Avec le nouveau dispositif, ils seront intégrés dans une filière spécifique, avec un contenant qui reste à définir.

Le Conseil Municipal, après en avoir

**DÉLIBÉRÉ**

A la majorité, comme ci-après

**Par 30 voix votant pour :**

Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Bernard CHAMPANHET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Gracinda HERNANDEZ, Nathalie LUTZ, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ, Laura MARTINS-PEIXOTO, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Patrick SAIGNE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Lokman ÜNLÜ

**Par 0 voix votant contre :**

**Par 1 voix s'abstenant :**

Mohamed GUENNIF

**APPROUVE** la signature du contrat-type avec l'éco-organisme ALCOME pour la durée de l'agrément.

**PRECISE** que le contrat prévoit soit la mise à disposition sans frais soit un soutien financier à l'acquisition de dispositifs de rue pour améliorer la propreté des espaces publics, par le nettoyage et l'évacuation des mégots jetés au sol.

**CHARGE** monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de signer ladite convention et tout document relatif au dossier et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **CM\_2025\_015 - Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées - Rapport annuel 2024**

Rapporteur : *Monsieur Bernard CHAMPANHET*

Les délibérations concordantes du conseil communautaire du 24 mars 2022 et du conseil municipal du 7 Avril 2022 ont instauré une commission d'accessibilité mutualisée entre Annonay Rhône Agglo et la ville d'Annonay, dénommée CAI. Cette commission est obligatoire depuis 2005 et se doit d'être une instance de concertation et d'échanges. Elle regroupe les associations ou organismes représentant les cinq grandes familles du handicap, les aînés, les représentants des usagers de la ville et les associations et unions d'habitants du territoire.

Elle a notamment pour missions :

- De dresser chaque année le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- D'établir un rapport annuel comprenant l'état des lieux de l'accessibilité et des propositions d'améliorations,
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- De donner un avis et formuler des propositions en matière d'accessibilité des équipements sur les projets d'aménagement et de construction d'Annonay et d'Annonay Rhône Agglo, dont elle doit être destinataire.

Le rapport annuel est une obligation posée par l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales. Celui-ci doit être présenté chaque année devant le conseil communautaire, le conseil municipal d'Annonay et faire l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. Il a fait l'objet d'une présentation lors de la commission plénière du 6 décembre 2024.

Pour l'année 2024, le rapport dresse le bilan des activités de la CAI et des actions menées en faveur de l'accessibilité sur plusieurs champs portant sur les espaces publics, le bâti et les transports.

D'une manière générale, cette deuxième année d'exercice de la commission d'accessibilité mutualisée entre ville et communauté d'agglomération, dans la continuité des années précédentes, est une réussite quant à l'association des différentes parties prenantes.

Les différents points techniques sur site ont été riches en matière d'échanges, il est à souligner la capacité des différentes directions de la structure mutualisée à échanger et prendre en compte les suggestions de la commission. Ceci est d'autant plus vrai lorsque les projets lui sont présentés au stade de la conception avant-projet, ce pour appréhender au mieux les éléments d'accessibilité.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46, codifié à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** la délibération du conseil communautaire N°CC-2022-107 du 24 mars 2022 portant sur la création et composition Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

**VU** la délibération du conseil municipal d'Annonay N°CM-2022-94 du 7 avril 2022 portant sur les missions de la commission communale pour l'accessibilité,

**VU** le rapport annuel de l'année 2024 de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre acte du rapport 2024 établi par la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Monsieur Simon PLENET

Merci M. CHAMPAHNET. Merci pour ce travail de la commission co-animée par M. CHAMPAHNET et Mme SERVY-CHANAL au bénéfice de l'Agglomération. Leur travail permet d'améliorer de nombreux projets, en les examinant en amont et en les présentant à la commission. Cela garantit aussi que les préoccupations des personnes en situation de handicap sont prises en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir

### **DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport de l'année 2024 de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées,

**PRÉCISE** que le rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **CM\_2025\_016 - Convention d'objectifs 2025 avec le 26FK**

Rapporteur : *Monsieur Michel SEVENIER*

L'association 26FK a pour objet le développement et l'animation d'un espace associatif d'innovation à caractère culturel et social. Elle propose un lieu convivial multi-usages et connecté, intégrant une galerie, un espace de réunions, un point numérique et un café associatif.

Elle dispose en outre de capacité d'animations thématiques et d'accueil d'initiatives ou manifestations locales.

Une convention pluriannuelle signée par la commune et l'association définissait, pour la période 2022-2024, les objectifs et les dispositions administratives et financières du partenariat. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Il convient de conclure une nouvelle convention afin de poursuivre la collaboration entre la commune et le 26FK. L'association ayant engagé un diagnostic en 2024, et les modalités de mise en œuvre n'étant pas finalisées, il est proposé de renouveler la convention pour un an. Le projet de convention fixe pour l'année 2025 les engagements des deux parties.

Sous réserve de vote du budget primitif le montant de la subvention annuelle versée à l'association par la commune d'Annonay est fixé à 10 000 €.

**VU** le projet de convention ci-joint,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L212134,

**VU** l'avis favorable de la Commission générale en date du 28 janvier 2025,

**CONSIDERANT** le projet associatif du 26FK et la demande de renouvellement de la convention d'objectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir

### **DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du projet de convention 2025 entre la ville d'Annonay et l'association 26FK, en vue de soutenir l'association dans la poursuite de son projet,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 10 000 € selon les modalités prévues par ladite convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,  
**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CM\_2025\_017 - Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec le Groupement des Oeuvres Laïques d'Annonay (GOLA)**

Rapporteur : Monsieur Michel SEVENIER

L'association Groupement des œuvres laïques d'Annonay (GOLA) propose aux enfants du territoire un accueil de loisirs sans hébergement et des séjours avec hébergement durant les vacances scolaires, ainsi qu'un accueil périscolaire le mercredi en période scolaire.

Une convention pluriannuelle signée par la commune et l'association définissait, pour la période 2022-2024, les objectifs et les dispositions administratives et financières du partenariat. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Sous réserve du vote du Budget primitif annuel, le montant de la subvention versée à l'association par la commune d'Annonay est fixé à 185 200€ par an. Compte-tenu du montant de la subvention sollicitée, la conclusion d'une convention est imposée par les textes. Cette convention notamment précise les objectifs poursuivis par l'association, les moyens alloués par l'association pour les atteindre, le montant du financement public, les modalités d'évaluation et de versement de la subvention.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention afin de poursuivre la collaboration entre la commune et le GOLA. Le projet de convention fourni en annexe fixe, pour une durée de trois années, soit de 2025 à 2027, les engagements des deux parties.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1611-4, L2121-29 à L2121-34, et L2311-7,

**VU** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**VU** la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**VU** les statuts de l'association,

**VU** l'avis favorable de la Commission générale en date du 28 janvier 2025,

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement de la convention pluriannuelle entre la commune et le GOLA pour la période 2025-2027,

**CONSIDERANT** le projet de convention ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir

### **DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**APPROUVE** les termes du projet de convention pluriannuelle 2025-2027 avec le GOLLA pour soutenir l'association dans ses activités socio-éducatives en direction des enfants lors des vacances scolaires, mais également en période scolaire,

**APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle de 185 200 €, selon les modalités prévues par ladite convention,

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer ladite convention et tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **CM\_2025\_018 - Cyclone Chido à Mayotte - Subvention exceptionnelle**

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

Le cyclone Chido a frappé Mayotte le 14 décembre 2024.

Les premiers bilans font état de nombreuses victimes décédées, de milliers de blessés, de sans-abris et de très importants dégâts. Le bilan ne cesse de s'alourdir sur ce territoire caractérisé par des zones d'habitat très précaires. Face à cette tragédie humaine, le conseil municipal d'Annonay souhaite exprimer toute sa solidarité envers les populations touchées.

Il est ainsi proposé d'apporter une aide financière pour venir en aide aux très nombreuses victimes, en soutenant les organisations non gouvernementales présentes sur le terrain.

Aussi, en complémentarité de l'aide matérielle et opérationnelle qui relève de la compétence de l'Etat, le conseil municipal d'Annonay accorde une subvention exceptionnelle de 4.000 € au Secours populaire Français – comité local d'Annonay, en vue de soutenir financièrement les actions de l'association sur le territoire de Mayotte.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L212134,

**VU** l'avis favorable de la Commission générale en date du 28 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir

### **DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 4.000 euros au bénéfice du Secours Populaire Français – comité local d'Annonay, en vue de soutenir financièrement les actions de l'association suite au passage du cyclone Chido à Mayotte.

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Mme Maryanne BOURDIN, 1ère adjointe en charge de la Politique sociale, des solidarités et de la santé, commente la présentation suivante :*

**« Maison des femmes »**

*Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique Ville d'Annonay > Ma ville > Conseil Municipal > Conseils municipaux > Conseil Municipal du jeudi 06 février 2025.*

**CM\_2025\_019 - Santé - Convention constitutive de la Maison des femmes / santé en Ardèche**

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

Au vu des besoins sur le territoire concernant le soin et la prise en charge pluridisciplinaire des femmes ayant vécu des violences, identifiés notamment lors de l'état des lieux réalisés en 2021, l'Agence Régionale de Santé a validé la création d'une Maison des femmes/santé en Ardèche. La mise en place de ce dispositif va se décliner sur trois volets :

- Un site principal à Annonay intégrant une équipe pluri professionnelle de prise en charge et de coordination de parcours,
  - Une antenne à Aubenas,
  - Un maillage de professionnels de santé « labellisés Maison des femmes /santé en Ardèche », à l'échelle départementale avec l'appui du CIDFF.
- Ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat local de santé et du conseil local de santé mentale d'Annonay Rhône Agglo.

Les maisons des femmes/santé, mesure du Grenelle contre les violences conjugales de 2019 et réaffirmées comme une priorité du plan pour l'égalité entre les hommes et les femmes de 2023, sont des structures de soins et de coordination de parcours pour les femmes ayant vécu des violences. Ces structures sont également des pôles ressources pour les professionnels dans le repérage, l'orientation et l'accompagnement des femmes ayant vécu des violences ainsi que dans la formation et l'information des acteurs.

La Maison des femmes/santé en Ardèche est portée dans le cadre d'une gouvernance partagée intégrant une mise à disposition de moyens formalisés par une convention constitutive avec les partenaires suivants : Le Centre

hospitalier Ardèche Nord, les Établissements Sainte Marie, le Département de l'Ardèche, la ville d'Annonay, le CIDFF et Annonay Rhône Agglo.

Elle ouvrira administrativement au 1er trimestre 2025, avec une ouverture au public prévu au second trimestre 2025. Son ouverture s'organisera sur cinq demi-journées du lundi au vendredi (horaires à préciser).

L'équipe, portée par les différents partenaires, sera composée de :

Postes	Employeur
0,1 ETP médecin	Centre hospitalier Ardèche Nord
0,2 ETP Sage-femme Annonay	Centre hospitalier Ardèche Nord
0,5 ETP Sage-femme Annonay	Centre hospitalier Ardèche Nord
0,5 ETP Psychologue Annonay	Centre hospitalier Ardèche Nord
0,5 ETP Psycho/sage-femme/infirmier Antenne Aubenas	A préciser
0,1 ETP Infirmier en psychiatrie	Centre hospitalier Sainte Marie
0,2 ETP Juriste	CIDFF
0.2 ETP Référent violence	CIDFF
1 ETP Travailleur social	Département de l'Ardèche
0,5 ETP Accueil/secrétariat	Annonay Rhône Agglo
1 ETP Coordination de structure	Annonay Rhône Agglo

Au vu de l'intérêt pour le territoire de disposer d'une Maison des femmes/santé et au vu de l'implantation de cet équipement sur le territoire de la Ville d'Annonay, il est proposé au conseil municipal que la commune soit signataire de la convention constitutive de partenariat, bien qu'elle ne porte pas d'engagement aux termes de ladite convention.

**VU** l'instruction DGOS/R3/2020/201 du 18 novembre 2020 relative au renforcement de la prise en charge des femmes victimes de violence sur le territoire,

**VU** la note d'information N°DGOS/P3/2024/103 du 5 juillet 2024 relative à l'actualisation du cahier des charges des dispositifs sanitaires dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violence, également dénommés « Maison des femmes/Santé en Ardèche »,

**VU** le Contrat local de santé – Conseil local de santé mentale Annonay Rhône Agglo 2022-2026,

**VU** le courrier de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 4 octobre 2024 accordant un financement pérenne au projet « Maison des femmes/santé en Ardèche »,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

### Madame Maryanne BOURDIN

Avant de commencer cette présentation, permettez-moi de vous fournir quelques données contextuelles sur les violences faites aux femmes en France et sur notre territoire. Je vais partager quelques statistiques nationales tirées d'une enquête de victimation intitulée « Vécu et ressenti en matière de sécurité ». Cette enquête a été menée par le service de statistiques ministérielles de la sécurité intérieure.

#### En 2023 :

- 93 victimes de féminicide enregistrées,
- 319 victimes de tentative de féminicide,
- 773 femmes victimes de tentative de suicide et suicide à la suite du harcèlement fait par le conjoint ou l'ex-conjoint.

#### En 2022, en moyenne :

- 373 000 femmes de plus de 18 ans ont été victimes de violences physiques, verbales ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint. L'auteur est le mari, le concubin, le pacsé, le petit ami ancien ou actuel, cohabitant ou non,
- 16 % seulement ont déclaré avoir déposé plainte.

#### En termes de violences sexuelles, des chiffres nationaux :

- 230 000 femmes de plus de 18 ans ont été victimes de viol ou d'agression sexuelle,
- 6 % seulement ont déclaré avoir porté plainte.

#### Au niveau de notre territoire Nord-Ardèche :

- En 2024, 144 situations de violences intra familiales ont été reçues par l'intervenant social en gendarmerie. Ce poste est porté par le CIDFF,
- 195 situations de violences intra familiales suivies directement par le CIDFF, soit 30 situations par mois traitées par le CIDFF,
- En 2024, 18 jeunes filles ont été reçues pour violences sexuelles à la maison des adolescents,
- Il y a eu 36 demandes de mise à l'abri de femmes via le 115,
- Au niveau départemental, il y a eu 173 demandes de mise à l'abri.

C'était pour introduire ce contexte général, à la fois national et local, en soulignant que ces chiffres ne représentent que la partie émergée de l'iceberg, car de nombreuses femmes restent isolées et ne cherchent pas d'accompagnement.

### Monsieur Simon PLENET

Ce projet a nécessité beaucoup d'engagement, beaucoup de pugnacité, de la détermination pour convaincre tous nos partenaires. Bravo.

### Madame Juanita GARDIER

Je tiens personnellement à féliciter Maryanne pour son travail. Je suis consciente que ce dossier était particulièrement complexe et difficile à gérer. Comme vous avez pu le

constater dans la présentation, plusieurs interlocuteurs étaient impliqués. Il a fallu convaincre et rassembler tous ces professionnels de santé.

Bravo Maryanne. Je suis très fière de ce projet, non seulement en tant que femme, mais aussi parce que, cette semaine, lorsque nous en avons discuté avec M. Le Maire, les gendarmes, Mme La Colonelle Stéphanie LAURENT et le Capitaine GALINETTI lors de la présentation du projet de la maison des femmes, ils ont manifesté un grand intérêt et ont assuré leur participation de manière très efficace et concrète.

Les gendarmes utilisent désormais largement internet et les portables pour se rendre chez les personnes ne pouvant pas se déplacer pour déposer plainte. Ils seront bien entendu disponibles, selon les cas et les besoins, pour se rendre à la maison des femmes et recueillir les dépôts de plainte en toute discrétion. Il est crucial que ces plaintes soient précises et qu'elles soient accompagnées dès le début du maximum de preuves possibles.

Je suis convaincue que ce projet apportera de nombreuses améliorations et qu'à Annonay, il permettra de mener à bien toutes ces enquêtes, offrant ainsi une justice aux femmes qui en ont souvent besoin.

#### Monsieur Patrick SAIGNE

Je tiens à remercier Maryanne pour le superbe projet de la maison des femmes présenté ce soir. Cependant, ce n'est pas le seul projet ni la seule réussite. Maryanne, c'est également à toi que nous devons la maison des adolescents, ouverte il y a quelques années. Un travail acharné a été nécessaire pour y parvenir, notamment en mettant en réseau les différents partenaires. En tant que CPE dans un lycée, je ne pourrais plus me passer de la maison des adolescents. Un immense merci pour cette réussite.

Mais ce n'est pas seulement la maison des adolescents. Il s'agit aussi de l'installation d'un service de médecine d'urgence le week-end à l'hôpital, ainsi que de la mise en place d'un cabinet médical Santé Europe à la Tour des Cévennes, qui est extrêmement bénéfique pour la population. Tu travailles également énormément sur le projet de la maison des internes pour que les internes se sentent bien à Annonay et que certains d'entre eux aient envie de s'y installer. Tous ces projets sont menés par la ville et par toi-même, même si la compétence en matière de santé est normalement municipale.

La santé est une compétence nationale depuis longtemps négligée par l'État. Cela prouve qu'avec de la volonté et de l'ingéniosité, en travaillant dur et en mettant en relation les financeurs et les partenaires, nous pouvons accomplir un immense travail pour compenser les carences de l'État. La volonté politique est une condition essentielle et affirmée.

Je suis extrêmement fier. Annonay était déjà réputée pour ses nombreuses associations culturelles, mais désormais, dans le domaine de la santé, des choses incroyables se réalisent à Annonay. Un immense merci à tout le personnel.

#### Monsieur Mohamed GUENNIF

Je me trouve dans une position délicate car c'est un projet magnifique. Bien que j'aie été impliqué tardivement, j'ai pu apprécier la qualité du travail accompli et je félicite toutes les personnes impliquées, quelle que soit l'ampleur de leur contribution.

J'avais posé des questions auxquelles j'ai obtenu des réponses. J'évoque la maison des femmes autour de moi parce qu'en tant qu'enseignant, j'ai affaire à de jeunes adolescentes qui deviendront bientôt des femmes. La maison peut-elle étendre son message au-delà de ses murs pour faire connaître son existence et ses actions ?

M. QUENETTE, au niveau départemental, il y a une maison des femmes par département. Dans les 15 000 € que le Département investit, est-ce que ce

financement sera pérenne ? Vu l'ampleur du projet et les enjeux qu'il représente, cette somme est-elle susceptible d'augmenter ?

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

C'est le but.

Monsieur Mohamed GUENNIF

Merci à vous.

Madame Maryanne BOURDIN

Nous en sommes aux débuts d'une nouvelle structure et je vous remercie pour vos remerciements.

Il a fallu se battre pour convaincre. Cette structure, avec un fonctionnement annuel de 265 000 €, représente un financement relativement modeste pour une cause aussi cruciale. Malgré l'engagement de l'État, cette cause reste d'une importance capitale. Concernant le déploiement hors les murs, l'idée est d'abord d'ouvrir cette structure. Nous adoptons une approche coordonnée pour accompagner ces femmes, avec différents professionnels de santé travaillant ensemble. Nous exploitons l'intelligence collective pour envisager un parcours de réhabilitation permettant à ces femmes de retrouver une vie normale.

L'idée est de diffuser cette culture et cette formation de prise en charge, et éventuellement de la déployer hors les murs. Pourquoi pas ? Il y a un volet important à développer par la suite. J'ai mentionné lors du dernier Conseil Communautaire que la prévention et l'éducation à la vie affective et à la sexualité sont essentielles. Soigner est important, mais si nous pouvions prévenir et éduquer filles et garçons pour éviter les violences, nous aurions une autre société.

Ce projet de maison des femmes n'est qu'une première étape, d'autres initiatives suivront, peut-être même hors les murs. Pourquoi pas ?

Nous sommes encore loin d'une prise en charge complète des violences. Il y a aussi le volet de la prise en charge des auteurs de violences physiques, psychiques et verbales. L'ANEF propose des initiatives sur le territoire pour accompagner ces auteurs. 54 hommes auteurs de violences ont été suivis individuellement, sous l'égide de la justice. C'est encore insuffisant. Certains territoires mettent en place des actions plus fortes, comme l'expulsion de l'agresseur du domicile familial.

Il reste encore beaucoup à accomplir. Nous entamons un projet ambitieux sur le territoire Ardéchois, avec un engagement général et collectif pour cette cause, et nous irons encore plus loin.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Nous souhaitons souligner que notre Vice-Présidente aux solidarités, Sylvie GAUCHER, est à la pointe de ces questions et qu'il s'agit de l'un de ses combats les plus profonds. L'année dernière, la lutte contre les violences faites aux femmes a été la cause prioritaire du Département. Chaque année, nous choisissons une cause grâce à l'impulsion de Sylvie GAUCHER, car la prise en charge de ces femmes est au cœur des missions du Département.

Maryanne s'est pleinement investie dans ce sujet, qui sera traité dans chaque département.

La ville d'Annonay a pris les devants sur ce sujet avec succès, et nous sommes présents en appui statistique au niveau départemental.

Madame Maryanne BOURDIN

C'est très fréquent en milieu rural.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Nous avons identifié un emplacement pour la maison, avec l'intention de la faire rayonner par la suite. C'est pourquoi une antenne est prévue à Aubenas. Ce projet est à la fois de portée municipale et départementale.

Je tiens à saluer Maryanne pour avoir porté ce projet. Lorsque nous voyons le nombre de partenaires impliqués, nous comprenons que ce n'était pas une tâche facile.

En ce qui concerne le Département, il est au cœur de sa mission d'accompagner et de suivre socialement les personnes victimes de violences. Une personne du département doit être mise à disposition. Des assistantes sociales représentent déjà le Département au sein du CMS de la Lombardière. Cela faisait partie du projet de convention présenté à la commission, et je ne comprends pas pourquoi cela a été omis.

Madame Maryanne BOURDIN

Non, car dans les derniers échanges, il n'a jamais été question de mettre à disposition du personnel de travail social. Nous en manquons cruellement. Il faudrait que cette mise à disposition soit in situ, c'est-à-dire sur ce type de structure, où nous parlons de parcours. Ce qui rend un parcours sécurisant, c'est d'avoir les professionnels réunis en un même lieu, permettant ainsi une coordination efficace.

Si vous nous annoncez ce soir en Conseil Municipal que vous allez mettre un travailleur social à disposition, j'en serai ravie.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Ce ne sera pas un travailleur social identifié parce que tous nos travailleurs sociaux travaillent avec ce type de...

Madame Maryanne BOURDIN

Nous sommes d'accord que c'est le droit commun.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Oui, mais ils peuvent se déplacer in situ. Si le problème est lié à la formalisation, il faudra reprendre contact avec la Vice-Présidente. Je pense qu'elle pourra vous recevoir. Dans tous les cas, la proposition faite par le Département était que les travailleurs sociaux, qui travaillent quotidiennement sur ces sujets, seraient évidemment impliqués.

Madame Maryanne BOURDIN

Oui, c'est le droit commun.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Donc, c'est notre droit commun de venir.

Madame Maryanne BOURDIN

J'entends, parfait. Je ne pouvais espérer mieux ce soir.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

C'est l'équivalent d'un ETP, détaché comme un médecin. Les travailleurs sociaux viendront sur place, conformément à la proposition de Sylvie GAUCHER du Département. Il est essentiel de ne pas politiser cette question. Chaque jour, nous accueillons ces femmes, et il est donc crucial d'avoir un lieu identifié. En fait, c'est notre guichet unique et c'est très bien de l'avoir à Annonay.

Madame Maryanne BOURDIN

Je crois que vous n'avez pas entièrement compris le principe. Nous savons que nous travaillerons avec le CMS pour relayer les situations. Cependant, l'idée était d'inclure dans cette convention le temps de travail des travailleurs sociaux fourni par le Département au sein de la structure.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

C'est déjà ce que font nos travailleurs sociaux à la Lombardière. L'intérêt de la structure que vous proposez, telle qu'elle a été conçue avec l'ARS, réside dans sa présence sur place. Je pense que nous partageons le même objectif, mais nous l'exprimons différemment.

Monsieur Simon PLENET

Je ne suis pas tout à fait convaincu mais ce n'est pas grave, cela pourra être précisé. Cette maison fonctionnera en partenariat avec divers acteurs, au-delà de ceux qui fournissent des ETP. Comme l'a mentionné Mme GARDIER, la gendarmerie, notamment avec la maison des familles, sera impliquée. Pour faire fonctionner cette structure, nous avons besoin d'une équipe pluridisciplinaire avec du temps dédié dans les locaux et au sein de l'équipe. Je tiens à insister sur ce point, sans chercher à polémiquer. Nous avons posé la question deux fois au Département pour savoir concrètement s'il y aura du temps dédié.

Il est normal que les assistantes sociales du CCAS et du CIAS soient partenaires de la maison des femmes car cela fait partie de leurs missions. Toutefois, la question qui reste à préciser est : « Y'aura-t-il un temps spécifique dédié ? » Nous attendons toujours la réponse.

Nous sommes satisfaits du partenariat en cours de formation. Nous attendons la réponse concernant cet ETP, et peut-être que la demande de M. GUENIF pour un soutien financier supplémentaire pourra être examinée par la même occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir

### **DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**ADOpte** le dispositif de coopération conventionnelle Maison des femmes/santé avec le Centre Hospitalier Ardèche Nord, et les autres partenaires, à savoir la ville d'Annonay, le Conseil départemental de l'Ardèche, le Centre Hospitalier

Sainte-Marie, le Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles à compter du 1er septembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **CM\_2025\_020 - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Cap Solidaires pour la période 2025-2027**

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

L'association Cap Solidaires a pour but d'accompagner et de former des jeunes et des adultes à la responsabilité et à la citoyenneté, notamment par des activités culturelles favorisant les apprentissages et l'épanouissement tout en confortant le lien avec leur famille et le milieu scolaire.

Les bénévoles, accompagnés par l'équipe de salariés, contribuent activement à la mise en place du projet éducatif et pédagogique de l'association, dont les principaux objectifs résident dans :

- l'accompagnement individualisé des enfants en école primaire, collège et lycée dont les résultats scolaires sont insuffisants ;
- l'appui aux familles et à la parentalité ;
- l'appui à la culture générale et à la citoyenneté.

Depuis 2016, une convention triennale, renouvelée en 2019 puis 2022, est signée entre la Commune d'Annonay et l'association. Arrivée à échéance fin 2024, il convient de procéder à son renouvellement sur la base du bilan d'activités transmis et des perspectives annoncées.

En effet, durant les trois dernières années, l'association a poursuivi l'accueil des enfants, notamment dans le cadre de l'appui à la scolarité qui a concerné, en 2024, 163 enfants dont 74 élèves en élémentaire, 64 en collège et 25 en lycée. Par ailleurs, l'association continue à soutenir et à développer son réseau de bénévoles, indispensable au maintien de son activité.

La reconduction de la convention sur la période 2025-2027 a donc pour but de poursuivre la collaboration entre la Commune d'Annonay et l'association. Elle fixe, pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an, les engagements renouvelés de chacune des parties.

Sous réserve du vote des budgets primitifs au cours de la période sus-mentionnée, le montant de la subvention annuelle versée par la Commune d'Annonay pour les trois prochaines années est fixé à 12.000 €.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

**VU** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

**VU** la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**VU** les statuts de l'association,

**VU** l'avis favorable de la Commission générale en date du 28 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir

### **DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir entre la Commune d'Annonay et l'association Cap Solidaires pour la période 2025-2027, en annexe de la présente délibération,

**PRECISE** qu'une subvention annuelle sera accordée à l'association pour un montant de 12.000 €, sous réserve du vote du budget de chaque exercice,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **CM\_2025\_021 - Sports - Signature d'un bail emphytéotique dans le cadre du développement d'un projet photovoltaïque en couverture de courts de tennis par Vertsun au Tennis club d'Annonay**

Rapporteur : *Monsieur Jérémy FRAYSSE*

La Commune d'Annonay est engagée depuis plusieurs années en faveur de la transition énergétique et souhaite appuyer le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Cela s'est traduit notamment par la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le bâtiment des Archives, ou encore par la mise en place de l'autoconsommation collective sur différents sites de la collectivité.

Un projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur deux courts de tennis du site municipal Tennis club d'Annonay (TCA), situé 1038 rue des Assomptionnistes à Davézieux mais qui appartient au domaine public de la commune d'Annonay, est aujourd'hui à l'étude.

Soutenue par le club, qui est à l'initiative de la demande, l'installation d'ombrières permettra aux 200 licenciés du TCA de pouvoir pratiquer leur sport tout au long de l'année : ils pourront ainsi bénéficier d'un ombrage important en période de forte chaleur, où la pratique du tennis est souvent compromise, de même que lors d'évènements pluvieux, où les usagers du site pourront jouer à l'abri.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2024, une Manifestation d'intérêt spontanée (MIS) a été envoyée par la société Vertsun à la Commune d'Annonay. Afin de poursuivre son engagement dans la démarche, et de vérifier l'absence de manifestation d'intérêt concurrent, la Commune d'Annonay a alors publié un avis dans un journal d'annonces légales. N'ayant reçu aucune manifestation d'intérêt de concurrents, le projet d'ombrières peut faire l'objet d'une contractualisation avec la société Vertsun.

Il est donc proposé de mettre à la disposition de la société Vertsun deux courts du Tennis club d'Annonay pour y installer des ombrières photovoltaïques. L'installation et la gestion de cette future centrale photovoltaïque seront réalisées avec l'appui de la société Icare PV.

Il est convenu une faculté de substitution au profit de toute personne morale qui se substituerait à la société Vertsun et dans laquelle elle (ou toute autre société de son groupe) conserverait au minimum 50% des droits.

En vue de cette l'installation, une promesse de bail emphytéotique administratif (BEA) est présentée à la signature de la Commune, dans l'attente de la signature du bail présentant toutes les modalités de conventionnement avec la société Vertsun. Ce bail sera conclu pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise en service de l'équipement et est consenti par la Commune à la société Vertsun en contrepartie d'une redevance annuelle de 100€.

Le BEA est un outil juridique adapté à la construction de projets photovoltaïques car il permet de valoriser le patrimoine de la Commune tout en contribuant à l'objectif de production d'électricité d'origine renouvelable et de réduction du bilan énergétique de la collectivité.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1311-2 et suivants,

**VU** le Code de l'énergie, notamment l'article L314-28,

**VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** l'avis favorable de la Commission générale en date du 28 janvier 2025,

**CONSIDERANT** le projet de promesse de bail sur deux courts de tennis du Tennis club d'Annonay, ci-annexé,

**CONSIDERANT** l'absence de manifestation d'intérêt concurrent sur ce site,

Le Conseil Municipal, après en avoir

## DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

**Par 2 voix ne prenant pas part au vote :**

Nathalie LUTZ, Marc-Antoine QUENETTE

**APPROUVE** les termes de la promesse de bail emphytéotique administratif à intervenir avec la société Vertsun ou toute personne morale s'y substituant dans la limite de la clause de substitution susvisée, autorisant l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les deux courts de tennis du Tennis club d'Annonay,

**PRECISE** que le bail sera conclu :

- pour une durée de 25 ans,
- en contrepartie d'une redevance de 100 € par an,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite promesse et toute autre pièce se rapportant à la présente délibération, en particulier le bail,

**CHARGE** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **CM\_2025\_022 - Sports - Attribution de subventions aux associations et clubs sportifs Charte sportive - Exercice 2025**

Rapporteur : Monsieur Jérémy FRAYSSE

Le Conseil municipal de la commune d'Annonay a adopté le 21 septembre 2023 une nouvelle Charte sportive communale dont les principes ont abouti à l'instauration d'un nouveau mode de répartition des subventions municipales aux associations et clubs sportifs.

Le calcul de répartition est effectué conformément aux critères approuvés par le Conseil municipal du 21 septembre 2023. Lesdits critères figurent en annexe de la présente délibération.

Le montant total de l'enveloppe budgétaire pour 2025 s'élève à 153 730,00 €. Il convient de procéder à l'attribution du montant de cette enveloppe aux associations et clubs sportifs, selon la répartition suivante :

CLUB	MONTANT
ANNONAY JOGGING CLUB	3 692,55 €
ANNONAY SAVATE CLUB	1 818,63 €
L'ANNONÉENNE	5 402,11 €

ACA VTT ANNONAY		873,80 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE JOUEURS DE BOULES D'ANNONAY	ASJBA	3 108,73 €
BASKET CLUB NORD-ARDÈCHE	BCNA	16 960,10 €
BOXE AMÉRICAINNE ANNONAY	BAA	2 541,36 €
CERCLE D'ESCRIME D'ANNONAY		2 548,42 €
CLUB D'ECHECS DU BASSIN D'ANNONAY		1 190,56 €
CLUB SPORTIF ANNONÉEN	CSA	38 440,94 €
CLUB DE TIR D'ANNONAY		7 895,43 €
COMPAGNIE D'ARC D'ANNONAY	CAA	6 874,90 €
CYCLOTOURISTES ANNONÉENS		3 093,33 €
FOOTBALL CLUB ANNONÉEN	FCA	22 311,48 €
HANDBALL CLUB ANNONAY	HBCA	12 224,47 €
JUDO CLUB ANNONEEN	JCA	902,94 €
LES PLUMES D'ARDECHE NORD	PAN 07	2 655,04 €
PETITE BOULE ANNONÉENNE	PBA	1 389,41 €
PATRO SPORTS ANNONAY	PSA	2 806,82 €
SKI CLUB ANNONAY		288,35 €
STADE OLYMPIQUE ANNONEEN	SOA	5 563,01 €
TAEKWONDO CLUB ANNONAY		383,94 €
TENNIS CLUB ANNONAY	TCA	3 092,34 €
TENNIS DE TABLE DU BASSIN D'ANNONAY	TTBA	1 735,62 €
WADO RYU KARATE CLUB ANNONAY		5 935,72 €
<b>TOTAL</b>		<b>153 730,00 €</b>

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

**VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

**VU** la délibération n°2023-189 en date du 21 septembre 2023 approuvant la nouvelle Charte sportive communale et les modalités de répartition des subventions aux associations et clubs sportifs,

VU l'avis favorable de la Commission générale du 28 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir

### DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

**Par 7 voix ne prenant pas part au vote :**

Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Nathalie LUTZ, Laura MARTINS-PEIXOTO, Catherine MICHALON, Marc-Antoine QUENETTE

**APPROUVE** l'attribution et le versement des subventions aux associations et clubs sportifs au titre de l'année 2025, conformément aux modalités d'attribution prévues par la Charte sportive communale, pour un montant total de 153 730,00 € réparti comme suit :

CLUB		MONTANT
ANNONAY JOGGING CLUB		3 692,55 €
ANNONAY SAVATE CLUB		1 818,63 €
L'ANNONÉENNE		5 402,11 €
ACA VTT ANNONAY		873,80 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE JOUEURS DE BOULES D'ANNONAY	ASJBA	3 108,73 €
BASKET CLUB NORD-ARDÈCHE	BCNA	16 960,10 €
BOXE AMÉRICAINNE ANNONAY	BAA	2 541,36 €
CERCLE D'ESCRIME D'ANNONAY		2 548,42 €
CLUB D'ECHECS DU BASSIN D'ANNONAY		1 190,56 €
CLUB SPORTIF ANNONÉEN	CSA	38 440,94 €
CLUB DE TIR D'ANNONAY		7 895,43 €
COMPAGNIE D'ARC D'ANNONAY	CAA	6 874,90 €
CYCLOTOURISTES ANNONÉENS		3 093,33 €
FOOTBALL CLUB ANNONÉEN	FCA	22 311,48 €
HANDBALL CLUB ANNONAY	HBCA	12 224,47 €
JUDO CLUB ANNONEEN	JCA	902,94 €
LES PLUMES D'ARDECHE NORD	PAN 07	2 655,04 €
PETITE BOULE ANNONÉENNE	PBA	1 389,41 €
PATRO SPORTS ANNONAY	PSA	2 806,82 €

SKI CLUB ANNONAY		<b>288,35 €</b>
STADE OLYMPIQUE ANNONEEN	SOA	<b>5 563,01 €</b>
TAEKWONDO CLUB ANNONAY		<b>383,94 €</b>
TENNIS CLUB ANNONAY	TCA	<b>3 092,34 €</b>
TENNIS DE TABLE DU BASSIN D'ANNONAY	TTBA	<b>1 735,62 €</b>
WADO RYU KARATE CLUB ANNONAY		<b>5 935,72 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>153 730,00 €</b>

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CM\_2025\_023 - Sports - Attribution des subventions « Aide au fonctionnement » à L'Annonéenne gymnastique, au Basket club Nord-Ardèche (BCNA), au Club sportif annonéen (CSA), au Football club annonéen (FCA) et au Handball club annonéen (HBCA) – Exercice 2025**

*Rapporteur : Monsieur Jérémy FRAYSSE*

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention annuelle de 14.000 € à quatre associations sportives dans le cadre du dispositif « Aide au fonctionnement » (anciennement « Éducation par le Sport »).

Cette aide s'inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale telle que définie dans la nouvelle Charte sportive adoptée lors du Conseil municipal du 21 septembre 2023, et dont les axes prioritaires engagent les associations à contribuer à la cohésion sociale et territoriale tout en intégrant les dimensions relatives à la sécurité, à la santé et à l'éducation.

Il convient donc de procéder au versement de la subvention annuelle, au titre de l'exercice 2025, à :

- L'Annonéenne gymnastique
- le Basket club Nord-Ardèche
- le Football club annonéen
- le Handball club annonéen

Pour le Club sportif annonéen, une subvention de 30.000 € est versée au titre de l'exercice 2025. Compte-tenu du montant de la subvention, une convention d'objectifs est jointe à la présente délibération.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

**VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

**VU** la délibération n°2023-189 en date du 21 septembre 2023 approuvant la nouvelle Charte sportive et les modalités de répartition des subventions aux associations et clubs sportifs,

**VU** l'avis favorable de la commission générale du 28 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir

### DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

**Par 2 voix ne prenant pas part au vote :**

Laura MARTINS-PEIXOTO ; Catherine MICHALON

**APPROUVE**, au titre de l'année 2025, le versement de l'aide annuelle au fonctionnement des associations sportives suivantes :

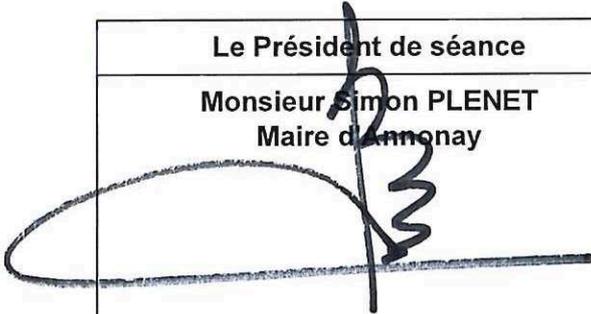
CLUB		MONTANT
L'ANNONEENNE		14.000 €
BASKET CLUB NORD-ARDECHE	BCNA	14.000 €
CLUB SPORTIF ANNONEEN	CSA	30.000 €
FOOTBALL CLUB ANNONEEN	FCA	14.000 €
HANDBALL CLUB ANNONEEN	HBCA	14.000 €
<b>TOTAL</b>		<b>86.000 €</b>

**PRECISE** que le versement de l'aide au Club sportif annonéen sera effectué en une seule fois dès signature de la convention par les deux parties, et que le versement aux quatre autres associations sera effectué en une seule fois sans condition d'octroi dès rendu exécutoire de la délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Questions divers

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET lève la séance à 21h00.

Le Président de séance	Le Secrétaire de séance désigné
<p data-bbox="437 555 778 622"><b>Monsieur Simon PLENET</b> Maire d'Ammonay</p> 	<p data-bbox="963 555 1342 584"><b>Monsieur Jérôme DOZANCE</b></p> 